

Nom du Programme/Projet : Animation du groupe thématique outre-mer du plan national d'actions en faveur des milieux numides (2014-2018)
Convention: Convention AFB-MNHN
Chef de projet : Hélène Udo
Relecture : Ghislaine Ferrere, chargée de mission milieux humides & convention de Ramsar, Ministère de la transition écologique et solidaire, Direction de l'eau et de la biodiversité, bureau des milieux aquatiques & Anne Caillaud, chargée de programme outre-mer, Comité français de l'UICN
Référence du rapport conseillée : UDO H. (2017). Plan national d'actions en faveur des milieux humides (2014-2018) : Synthèse 2016 lu groupe thématique outre-mer. Rapport MNHN-UMS Patrimoine Naturel. 52 pages + annexes.

L'UMS 2006 Patrimoine naturel

Centre d'expertise et de données sur la nature



Depuis janvier 2017, le Service du Patrimoine Naturel intègre l'Unité Mixte de Service 2006 Patrimoine naturel qui assure des missions d'expertise et de gestion des connaissances pour ses trois tutelles, que sont le Muséum national d'Histoire naturelle, l'Agence Française pour la Biodiversité et le CNRS.

Son objectif est de fournir une expertise fondée sur la collecte et l'analyse de données de la biodiversité et de la géodiversité, et sur la maitrise et l'apport de nouvelles connaissances en écologie, sciences de l'évolution et anthropologie. Cette expertise, fondée sur une approche scientifique, doit contribuer à faire émerger les questions et à proposer les réponses permettant d'améliorer les politiques publiques portant sur la biodiversité, la géodiversité et leurs relations avec les sociétés et les humains.

En savoir plus : patrinat.mnhn.fr/

Directeur: Jean-Philippe SIBLET

Directeur adjoint en charge du centre de données : Laurent PONCET

Directeur adjoint en charge des rapportages et de la valorisation : Julien TOUROULT

Inventaire National du Patrimoine Naturel



Porté par l'UMS Patrimoine naturel, cet inventaire est l'aboutissement d'une démarche qui associe scientifiques, collectivités territoriales, naturalistes et associations de protection de la nature en vue d'établir une synthèse sur le patrimoine naturel en France. Les données fournies par les partenaires sont organisées, gérées, validées et diffusées par le MNHN. Ce système est un dispositif clé du SINP et de l'Observatoire National de la Biodiversité.

Afin de gérer cette importante source d'informations, le Muséum a construit une base de données permettant d'unifier les données à l'aide de référentiels taxonomiques, géographiques et administratifs. Il est ainsi possible d'accéder à des listes d'espèces par commune, par espace protégé ou par maille de 10x10 km. Grâce à ces systèmes de référence, il est possible de produire des synthèses quelle que soit la source d'information.

Ce système d'information permet de consolider des informations qui étaient jusqu'à présent dispersées. Il concerne la métropole et l'outre-mer et aussi bien la partie terrestre que marine. C'est une contribution majeure pour la connaissance naturaliste, l'expertise, la recherche en macroécologie et l'élaboration de stratégies de conservation efficaces du patrimoine naturel.

En savoir plus : inpn.mnhn.fr

Sommaire

INTRODUCTION	1
De la convention de Ramsar au plan national d'action	
LES PLANS NATIONAUX ET LA PRESERVATION DES MILIEUX HUMIDES ULTRAMARINS	
LE GROUPE NATIONAL POUR LES MILIEUX HUMIDES	4
FONCTIONNEMENT DU GNMH	
LE GNMH ET LES GROUPES THEMATIQUES	
LE GROUPE THEMATIQUE OUTRE-MER	5
HISTOIRE DU GROUPE THEMATIQUE OUTRE-MER	
FONCTIONNEMENT EN 2016	
LES ACTIONS FLECHEES OUTRE-MER.	
ACTION 16 – RENFORCER LA PRISE EN COMPTE DES MILIEUX HUMIDES DANS LA GOUVERNANCE DE LA BIODIVERSITE DANS LES OUTRE-MER AXE 5.2 – SOUTENIR UNE APPROCHE TERRITORIALISEE DE LA GESTION DES MILIEUX HUMIDES DANS LES OUTRE-MER	
ACTION 39 – RENFORCER LA PRISE EN COMPTE DES MILIEUX HUMIDES AU SEIN DES CONVENTIONS « MERS REGIONALES »	
ACTION 40 - POURSUIVRE L'ACQUISITION ET L'AMELIORATION DES CONNAISSANCES SUR LES RECIFS CORALLIENS ET LES ECOSYSTEME	
(MANGROVES ET HERBIERS)	
ACTION 41 – EVALUER L'ETAT DE SANTE DES RECIFS CORALLIENS ET ECOSYSTEMES ASSOCIES DE L'OUTRE-MER FRANÇAIS	
ACTION 42 – MENER UNE EVALUATION DES SERVICES RENDUS PAR LES RECIFS CORALLIENS ET LES ECOSYSTEMES ASSOCIES (MANGROVES E	•
Action 43 – Placer le tiers des mangroves des outre-mer français sous la protection du Conservatoire du Littoral d'ici tro 35 000ha)	IS ANS (SOIT
ACTION 44 – CONSOLIDER LE POLE RELAIS « MANGROVES ET ZONES HUMIDES OUTRE-MER » ET PERENNISER LE RESEAU INTERREGIONAL D'OI DES MANGROVES	BSERVATION
ACTION 45 - DEVELOPPER UN OBSERVATOIRE DES IMPACTS DU CHANGEMENT CLIMATIQUE SUR LES RECIFS CORALLIENS ET LES ECOSYSTEME	
(MANGROVES ET HERBIERS)	
SYNTHESE DES ECHANGES PAR AXE	
AXE 1: RENFORCER LA MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION RAMSAR EN LIEN AVEC LES AUTRES ACCORDS MULTILATERAUX SUR L'ENVIRONNEM	
Axe 2 : Developper la connaissance et les outils strategiques pour gerer les milieux humides	
AXE 3: ENTRETENIR, PRESERVER ET RECONQUERIR LES MILIEUX HUMIDES	
AXE 4.2 : RENFORCER LA PRISE EN COMPTE DES MILIEUX HUMIDES DANS LES AUTRES POLITIQUES PUBLIQUES DE GESTION DE L'ESPACE	
AXE 5.1 : SOUTENIR UNE APPROCHE TERRITORIALISEE DE LA GESTION DES MILIEUX HUMIDES EN ZONE URBANISEE	
AXE 5.3 : SOUTENIR UNE APPROCHE TERRITORIALISEE DE LA GESTION DES MILIEUX HUMIDES SUR LE LITTORAL ET LES ESTUAIRES	
Axe 6: Mieux faire connaitre les milieux humides et les services qu'ils rendent	
CONCLUSIONS	54
GLOSSAIRE	56
LISTE DES ILLUSTRATIONS	59
BIBLIOGRAPHIE	59
ANNEXE 1 – LISTE DES ACTIONS ET GROUPES THEMATIQUES ASSOCIES	62
ANNEXE 2 – EVALUATION DU CGEDD	63
ANNEXE 3 – SYNTHESE DES ACTIONS DE RESTAURATION	65
ANNEXE 4 – INVENTAIRES ET CARTOGRAPHIES DES ZONES HUMIDES	66
ANNEXE 5 - LISTE DES FORMATIONS AGRICOLES	67



INTRODUCTION

De la convention de Ramsar au plan national d'action

Depuis la signature de la Convention de Ramsar en 1971, plusieurs étapes (Figure 1) se sont succédées avant la mise en place du troisième plan national d'actions en faveur des milieux humides qui s'étend sur la période 2014-2018. En 1994, le préfet Bernard a rendu un rapport (Bernard, 1994) mettant en évidence la disparition de plus de 50% de la surface de zones humides sur le territoire métropolitain entre 1960 et 1990. Face à ce constat, le ministère en charge de l'environnement a lancé un premier plan national d'action, sur la période 1995-2000.



FIGURE 1: CHRONOLOGIE DES PLANS NATIONAUX D'ACTION EN FAVEUR DES MILIEUX HUMIDES

En 2010, un bilan des actions (MEEDDM, 2010a) mises en œuvre sur ces milieux depuis 1995 a été réalisé par un groupe national d'experts mis en place par le ministère en charge de l'environnement. Fort de ce bilan établi sur une quinzaine d'années, un second plan a été élaboré sur la période 2010-2013 (MEEDDM, 2010b). C'est ensuite le Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable (CGEDD) qui a conduit une évaluation de ce second plan (Lavoux, Barrey, Perret, & Rathouis, 2013). Cette évaluation a porté sur les forces et faiblesses des 29 actions du second plan, ainsi que sur les leviers d'action susceptibles d'être mis en œuvre par la suite. Le CGEDD a notamment reconnu que l'existence même du plan constitue un « levier de mobilisation, qui contribue à la légitimation de l'objectif de préservation des zones humides et au renforcement des réseaux d'acteurs concernés. ».

C'est sur la base de cette évaluation, et toujours grâce au travail du groupe d'experts, que le ministère en charge de l'environnement a défini le 3ème plan national, pour la période 2014 à 2018 (MEEM, 2014). Ce 3ème plan est centré sur la dimension fonctionnelle des milieux humides, avec pour objectifs de :

- Poursuivre une action spécifique sur ces milieux concernés par de nombreuses politiques;
- Disposer rapidement d'une vision globale de la situation de ces milieux ;
- Mettre au point une stratégie de préservation et de reconquête associant l'ensemble des acteurs concernés, autant en métropole qu'en outre-mer.

Ce plan affiche une volonté d'identification et de mise en œuvre d'actions pertinentes, de façon concertée et partenariale pour atteindre les objectifs recherchés (MEEM, 2015).

Les plans nationaux et la préservation des milieux humides ultramarins

Le premier plan d'actions (1995-2000) était centré sur les milieux humides de la métropole. Même s'il avait une portée nationale, aucune action ne ciblait les territoires d'outre-mer. Le second plan (2010-2013) a davantage pris en compte la dimension ultramarine, certains objectifs concernant directement l'outre-mer. Le CGEDD dans son évaluation a mis en évidence les réalisations effectives sur ces territoires (Annexe 2 – Evaluation du CGEDD).

Mise en place du pôle-relais

Lors de la célébration du 40^{ème} anniversaire de la Convention de Ramsar, le ministère en charge de l'écologie a annoncé un renforcement de l'action des Pôles-relais (voir encadré). Une conséquence a été la création d'un pôle-relai consacré à l'outre-mer en début d'année 2012, ce qui s'est inscrit dans la logique de l'action n°12 du second plan national.

Le Pôle-relais « Mangroves & Zones Humides d'Outre-mer » a donc été créé en 2012. Ce cinquième Pôle-relais Zones Humides, alors porté par le Conservatoire du littoral, a pour vocation de travailler sur l'ensemble des zones humides d'outre-mer, aussi bien littorales qu'intérieures, dans les trois grands bassins océaniques.

En 2017, le portage du pôle-relais a changé, passant dans les mains du comité français de l'UICN. Cette évolution s'est accompagnée d'une modification du nom et du logo (voir page 18).

Le 3ème plan d'action en faveur des milieux humides tourné vers l'outre-mer

Les territoires ultra-marins sont plus prégnants au sein du 3ème plan national d'action en faveur des milieux humides (2014-2018). Ainsi, les actions citent régulièrement le cas spécifique des outre-mer, même s'il est à regretter que, bien souvent, il est fait mention d'une « réflexion qui sera conduite dans un second temps ». Toutefois, certaines actions concernent exclusivement l'outre-mer, il s'agit de :

- Action 16 Renforcer la prise en compte des milieux humides dans la gouvernance de la biodiversité dans les outre-mer
- Axe 5.2 : Soutenir une approche territorialisée de la gestion des milieux humides dans les outre-mer
 - 39 Renforcer la prise en compte des milieux humides au sein des conventions « Mers régionales »
 - 40 Poursuivre l'acquisition et l'amélioration des connaissances sur les récifs coralliens et les écosystèmes associés (mangroves et herbiers)
 - 41- Evaluer l'état de santé des récifs coralliens et écosystèmes associés de l'outremer Français
 - 42 Mener une évaluation des services rendus par les récifs coralliens et les écosystèmes associés (mangroves et herbiers)
 - 43 Placer le tiers des mangroves des outre-mer français sous la protection du Conservatoire du littoral d'ici 3 ans (soit 35 000 ha)
 - 44 Consolider le pôle relais « mangroves et zones humides outremer » et pérenniser le réseau interrégional d'observation des mangroves
 - 45 Développer un observatoire des impacts du changement climatique sur les récifs coralliens et les écosystèmes associés (mangroves et herbiers)

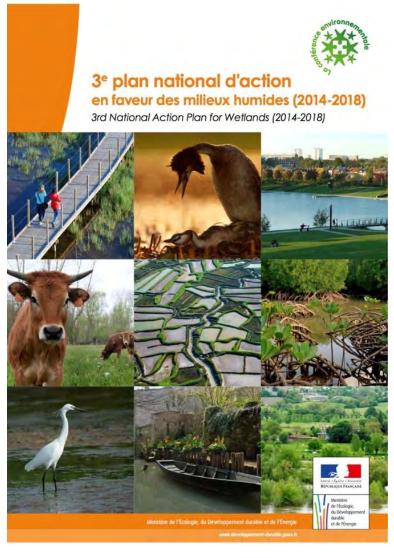


FIGURE 2 : COUVERTURE DU 3EME PLAN NATIONAL

Les « pôles-relais zones humides »

Initiés en 2001 suite au premier plan national d'actions en faveur des milieux humides, les pôles-relais sont aujourd'hui au nombre de cinq et travaillent sur les différents types de milieux humides : tourbières, marais atlantiques de la Manche et mer du Nord, mares, zones humides intérieures et vallées alluviales, lagunes méditerranéennes, mangroves et zones humides tropicales.

« Depuis 2014, la désignation de « Pôle-relais zones humides » est une **reconnaissance attribuée par l'Etat à un organisme ou à un consortium d'organismes, publics ou privés à but non lucratif**, ayant des compétences particulières en matière de préservation des milieux humides en France. Cette attribution se fait au regard des missions essentielles des Pôles-relais présentées dans **une charte ministérielle**, à savoir : d'être des centres attractifs d'information, de connaissance et d'expertise, mais aussi des interfaces, des lieux de rencontre entre acteurs, propices aux réflexions, aux échanges et à la diffusion des savoir entre échelons local et national. »1

Depuis 2008, c'est l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques (Onema) qui coordonnait les pôles-relais. Ce rôle revient aujourd'hui à l'Agence française pour la biodiversité (AFB). Les pôles relais bénéficient également ponctuellement d'autres soutiens venant des collectivités territoriales, des DREAL/DEAL, des agences et offices de l'eau, des fonds européens...

Les pôles relais participent activement à la mise en œuvre de la politique nationale en faveur des milieux humides et partagent les mêmes objectifs de travail :

- Constituer un réseau d'échanges entre les acteurs concernés par la conservation, la gestion et la valorisation des zones humides: gestionnaires, élus, enseignants, scientifiques, utilisateurs et toute personne concernée par la conservation de ces milieux.
- Mutualiser les connaissances, les bonnes pratiques et le savoir-faire pour agir plus efficacement à la préservation de ces milieux



FIGURE 3: LOGO DES POLES-RELAIS

LE GROUPE NATIONAL POUR LES MILIEUX HUMIDES

Fonctionnement du GNMH

Le Groupe National pour les Milieux Humides (GNMH) réunit l'ensemble des acteurs concernés par les milieux humides. Sa composition est donc très large et regroupe des représentants de l'Etat (ministère en charge de l'environnement, ministère en charge de l'agriculture, ministère des outre-mer, DREAL, etc.), de l'AFB, des Agences de l'Eau, d'organismes scientifiques, d'associations, de collectivités, d'usagers, etc. Le GNMH se réunit une fois par an. Lors de la réunion de début janvier 2017, la proposition d'ajouter des représentants des offices de l'eau a été approuvée et mise en place par la désignation de deux personnes appartenant respectivement aux offices de l'eau de la Martinique et de la Guadeloupe.

La mission première du GNMH concerne la définition et la mise en œuvre des plans nationaux d'action pour les milieux humides : il participe à leur élaboration et à leur validation, et assure le suivi de leur mise en œuvre, sur la base des travaux menés par les groupes thématiques, qui lui rendent compte de l'avancement des actions.

Plus largement, le GNMH constitue une **instance de concertation nationale** pour toutes questions relatives à la prise en compte des milieux humides dans les politiques publiques. Il peut ainsi débattre de tous sujets relatifs aux milieux humides, et émettre toutes propositions au niveau national.

Le GNMH et les groupes thématiques

Auparavant, un seul groupe restreint assurait le suivi des actions. Avec le troisième plan, et afin de faire participer plus d'acteurs, une nouvelle organisation a été mise en place. Ainsi, la majorité du suivi du plan, ainsi que l'animation des travaux, sont assurés par différents groupes thématiques qui rendent compte au GNMH des avancées (Annexe 1 – Liste des actions et groupes thématiques associés), ces groupes étant animés directement par des acteurs. Quelques actions sont suivies par le bureau EN4 de la Direction de l'Eau et de la Biodiversité (DEB), qui suit également l'ensemble du plan. Les groupes thématiques mis en place sont les suivants :

- Le GTh « connaissance », animé par Guillaume Gayet (MNHN), Jean Jalbert et Christian Perennou (Tour du Valat)
- Le GTh « aménagement du territoire », animé par Gilbert Miossec (FMA) et Dominique Aribert (LPO)
- Le GTh « urbanisme », animé par Bernard Guézo (CEREMA)
- Le GTh « agriculture », animé par Luc Servant, Nathalie Galiri et Quentin Bruy (APCA)
- Le GTh « communication, formation et sensibilisation du public (CESP) », animé par Pierre Caessteker (AFB) et Grégoire Macqueron (SNPN)
- Le GTh « outre-mer », animé par Alain Brondeau (CL) et Hélène Udo (MNHN)

Les deux derniers groupes – CESP et outre-mer – ont un caractère transversal : outre les actions du plan qu'ils suivent directement, ils sont également chargés de suivre les volets « CESP » ou « Outre-mer » de l'ensemble des actions du plan national.

Les groupes thématiques ont pour mission :

- De définir les actions du plan national, qui ne sont que succinctement présentées dans le plan tel qu'il a été validé : c'est l'objet des « fiches actions », disponibles en ligne₁. Elles définissent le contexte, les objectifs, les pilotes et partenaires, les financements, le calendrier de mise en œuvre, ainsi que les points spécifiques liés au volet CESP et au volet outre-mer ;
- De faire évoluer les actions si cela apparaît nécessaire, et possiblement d'en proposer de nouvelles.

4

LE GROUPE THEMATIQUE OUTRE-MER

Histoire du groupe thématique outre-mer

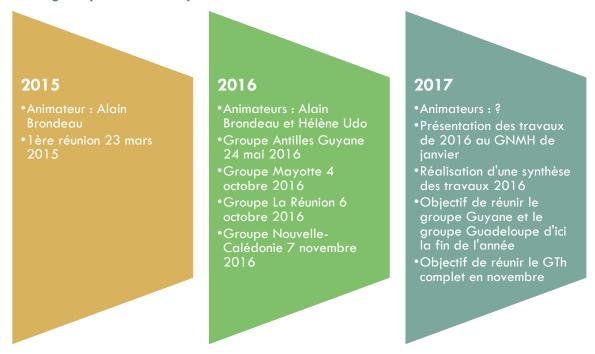


FIGURE 4: RESUME DE L'HISTOIRE DU GROUPE THEMATIQUE OUTRE-MER (2015-2017)

Fonctionnement en 2016

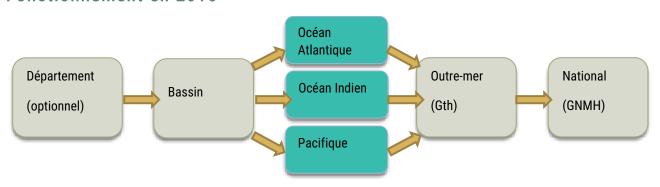


FIGURE 5: SCHEMA DE L'ORGANISATION DES GT EN 2016

Depuis 2016, le groupe est animé par Hélène Udo et Alain Brondeau et une nouvelle organisation a vu le jour pour permettre d'avancer dans les différents territoires d'outre-mer. Il a été décidé de sous-diviser le GTh outre-mer en zones géographiques, en réunissant d'une part les acteurs de l'Océan Atlantique, d'autre part ceux de l'Océan Indien, et dans une certaine mesure ceux du Pacifique. Ces différents travaux ont vocation à être rassemblés et synthétisés, et c'est l'objet du présent rapport. Il a été laissé libre à chaque territoire la possibilité de s'organiser à sa propre échelle (voir exemple de Mayotte page 9).

Les moments d'échanges de l'année 2016 ont été :

- Antilles-Guyane le 24 mai;
- Mayotte le 4 octobre ;
- La Réunion le 6 octobre ;
- Nouvelle-Calédonie le 7 novembre.

Composition du groupe thématique outre-mer

Une première réunion avec les acteurs nationaux de l'outre-mer a été organisé en 2015 (voir Tableau 1). Depuis, de nouveaux membres ont été identifiés, mais ce nouveau groupe n'a pas été réuni à ce jour. Il est prévu de le faire d'ici la fin de l'année 2017 (la date envisagée est le 14 novembre).

TABLEAU 1: LISTE DES MEMBRES DE LA VERSION INITIALE DU GROUPE THEMATIQUE OUTRE-MER (2015)

NOM Prénom	Structure
BRONDEAU Alain	Conservatoire du Littoral
PIBOT Alain	Conservatoire du Littoral
CADI Antoine	LPO
GRONDIN Pascal	WWF
BIGNON Jérôme	Ramsar France
MERCIER Pascale*	ONF
DIRBERG Guillaume	MNHN
THOMASSIN Aurélie	DEB
MAUCHAMP Luc	DEB
MONOD Kathkeen	DEB
FERRERE Ghislaine	DEB
COLIN Pascal	MOM
SEVIN Marie-Aude	AFB (ex Agence des aires marines protégées)
LECA Pierre	AFB (ex Agence des aires marines protégées)

^{*:} changement de poste depuis la tenue des GTh

Les participants des différents territoires ont été nombreux. Le Tableau 2 liste les membres ayant participé aux différentes sessions du groupe thématique dans les territoires.

TABLEAU 2: LISTE DES PARTICIPANTS AUX GROUPES THEMATIQUES OUTRE-MER

Territoire	NOM Prénom	Structure						
Antilles	THOUARD Emmanuel	Ifremer						
Antilles Guyane	PIBOT Alain	Conservatoire du littoral						
Guadeloupe	GALL Yolande	DEAL Guadeloupe						
Guadeloupe	KANOR Sophie	Office de l'eau Guadeloupe						
Guyane	BARTHE Stéphanie	SEPANGUY						
Guyane	DE PRACONTAL Nyls*	GEPOG						
Guyane	GARNIER Laurent	PNRG						
Guyane	SAM Jonathan	DEAL Guyane						
La Réunion	AMOURDOM Patrick	Commune de Sainte-Suzanne, FDAAPPMA, AAPPMASA						
La Réunion	ARDON Bernadette	SREPEN – RNE						
La Réunion	DURASNEL Léonard	Office de l'eau Réunion						
La Réunion	DUVAL Magali	Ifremer						
La Réunion	GOSSET Mélodie	DEAL Réunion						
La Réunion	HOARAU Pascal	Réserve naturelle Etang de Saint Paul						
La Réunion	LACOSTE Marie	CBNM						
La Réunion	LATREILLE Catherine	Conservatoire du littoral						
La Réunion	LAURENT Nicolas	SEOR						
La Réunion	LUSTENBERGER Franck	DEAL Réunion						
Martinique	BOULARD Nicolas*	Conservatoire du littoral						
Martinique	DELNATTE César	DEAL Martinique						
Martinique	ETIENNE Denis	DEAL Martinique						
Martinique	GRESSER Julie	Office de l'eau Martinique						
Martinique	HIELARD Gaëlle	Office de l'eau Martinique						
Martinique	MANGEOT Loïc	Office de l'eau Martinique						
Martinique	MOREAU Marie-Michèle	Conservatoire du littoral						
Martinique	SUTTER Emmanuel	DEAL Martinique						
Mayotte	CASSAM Chanoor	Commune de Chirongui						
Mayotte	CHARPENTIER Michel	Naturalistes de Mayotte						
Mayotte	DECAT Hélène	DEAL Mayotte						

Mayotte	GUIOT Valérie	CBNM				
Mayotte	JEANNE François*	GEPOMAY				
Mayotte	KORDJEE Cris	Conservatoire du littoral				
Mayotte	NAOUIRDINE Sidi	BNM				
Mayotte	ORLOWSKI Sabine*	GEPOMAY				
Mayotte	THONGO Agnès	ONF				
Mayotte	WAGNER Jeanne	PNMM				
Nouvelle-Calédonie	APIKAOUA Isidore	SOS Mangroves				
Nouvelle-Calédonie	BAILLON Nathalie	Conservatoire des Espaces Naturels				
Nouvelle-Calédonie	CONNAN Franck	DAFE				
Nouvelle-Calédonie	GARNIER Dominique	DENV Province Sud				
Nouvelle-Calédonie	HAOUET Selma	Conservation international				
Nouvelle-Calédonie	JUNCKER Matthieu	ŒIL				
Nouvelle-Calédonie	LORFANFANT Monik	SOS Mangroves				
Nouvelle-Calédonie	LOUBERSAC Gabrielle	CEN				
Nouvelle-Calédonie	SENE Marie-Christine	SOS Mangroves				
Nouvelle-Calédonie	TANGUY Vincent	Endemia				
Tous	THEVENIN Emmanuel	AFB (ex ATEN)				
Tous	VANDERSARREN Gaëlle	Pôle Relais zones humides tropicales				

^{* :} changement de poste depuis la tenue des GTh

Certains participants, ainsi que d'autres personnes, ont également pu être entendu au cours d'échanges bilatéraux en marge des groupes thématiques, pour discuter plus largement des actions menées sur les milieux humides par leurs organismes respectifs. Le Tableau 3 liste les personnes rencontrées dans ce contexte.

TABLEAU 3: LISTE DES PERSONNES RENCONTREES EN MARGE DES GROUPES THEMATIQUES OUTRE-MER

Territoire	NOM Prénom	Structure
Polynésie française	MEYER Jean-Yves	Délégué à la Recherche de la Polynésie française
Nouvelle-Calédonie	BOURDEAU Fabienne	Centre d'Initiation à l'Environnement
Nouvelle-Calédonie	GRZELAK Olivier	DAFE
Nouvelle-Calédonie	GARDES Lionel*	AFB (ex AAMP)
Nouvelle-Calédonie	GOARANT Anne-Claire	Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie
Nouvelle-Calédonie	ROGER Benjamin	SAGE
Nouvelle-Calédonie	CASSAN Jean-Jérôme	Province Nord, DDEE
Nouvelle-Calédonie	SAUBOUA Paul	Province Sud, DENV
Nouvelle-Calédonie	RINCK Nicolas	Province Sud, DENV
Nouvelle-Calédonie	JUNCKER Matthieu	ŒIL
Nouvelle-Calédonie	ALBOUY Fabien	ŒIL
Nouvelle-Calédonie	CONNAN Franck	DAFE
Nouvelle-Calédonie	BAILLON Nathalie	Conservatoire des Espaces Naturels
Nouvelle-Calédonie	SUVE Françoise	Ville de Nouméa
Nouvelle-Calédonie	GOYET Sylvie	Communauté du Pacifique (CPS)
Nouvelle-Calédonie	MESNARD Margot	Communauté du Pacifique (CPS)
Nouvelle-Calédonie	ROUDAUT Peggy	Communauté du Pacifique (CPS)
Nouvelle-Calédonie	BOUTEILLER Yolaine	Communauté du Pacifique (CPS)
National	HUDIN Stéphanie	Fédération des Conservatoires d'espaces naturels

En 2016, tous les acteurs n'ont pas pu être rencontrés, et certains territoires n'ont pas du tout participé aux travaux, il s'agit notamment de Saint Martin, Saint Barthélémy, Wallis et Futuna, etc. Il faudra veiller à intégrer leurs besoins dans les réflexions.

Les différents comptes rendus des réunions tenues dans les territoires en 2016 sont disponibles en ligne sur http://pnmh.espaces-naturels.fr/outre-mer et les références de ces rapports sont dans la bibliographie.

Le premier travail réalisé dans chacun des groupes a été de passer en revue le 3ème plan national et d'identifier quelles actions concernaient ou non les territoires. Le travail n'est pas exhaustif car tous les territoires n'ont pu participer aux groupes en 2016, mais le Tableau 4 synthétise ce premier travail d'identification. **Ce tableau est à compléter et amender avec les retours de chacun des territoires.**

TABLEAU 4: QUELLES ACTIONS DU PLAN POUR QUELS TERRITOIRES?

Action	Guadeloupe	Martinique	Guyane	La Réunion	Mayotte	Saint Pierre et Miquelon	Saint Barthélémy	Saint Martin	Wallis et Futuna	Polynésie française	Nouvelle- Calédonie	TAAF	Clipperton
1	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
1 bis	X	X	X	Х	X	X	X	X	X	X	X	X	Х
2	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
3	Х	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
5					Х								
6	Χ	Χ	Х	Х	X	Х	Χ	Х	Х	Х	Χ	Χ	Х
7	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
8	X	X	X	X	Χ	Χ	X	X	X	Χ	X	X	X
9	X	X	Х	Х	Х	0	0	0	0	0	0	0	0
10	X	X	X	X	Х	0	0	0	0	0	0	0	0
11 a	l	l l											
11 b	X	X	X	X	X								
11 c													
13	V	V	V	V	V								
14	X	X	X	X	X								
15	^	^	^	^	^								
16	X	Χ	Х	Х	Х	Х	Х	Х	Х	Х	Χ	Χ	Х
17			Ī										
18	X	X	X	Х	Χ	Χ	X	X	X	Χ	X	X	X
19	X	X	Х	Х	X	X	X	X	X	X	X	X	Х
20													
21													
22													
23													
25													
26	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
27	Ī	Ī	ı	ı	Ī		0						
28	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
29													
30	0	0	0	0	0								
31	I	I			1								
32													
33	0	0	0	0	0								
34 35		\ <u>'</u>	\ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \	V	\ <u>'</u>								
36	X	X	X	X	X								
37	X	X	X	X	X					Х	X		
38	î	ì	î	Î	ì								
39	X	X	X	X	X	Х	Х	Х	Х	Х	Х	Х	Х
40	X	X	X	X	X	.,	X	X	X	X	X	X	X
41	Х	X		Х	Х		Х	Х	Х	Х	Х	Х	Х
42	X	X		X	Χ		X	X	X	Χ	Χ		
43	X	X	X	Х	X								
44	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
45	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
46 47	X	V	V	V	V								
48	X	X	X	X	X								
49	^	^		^									
50	X	Χ	Х	Х	X	Х	Χ	Х	Х	Х	Χ	Χ	Х
51	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
52	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
new	X : X: TERRITO	X	Х	Χ	Χ								

Ce présent document propose une synthèse des échanges conduits en 2016 avec les territoires d'outre-mer et une priorisation des actions à mener d'ici fin 2018.

Zoom sur le plan d'actions en faveur des zones humides de Mayotte (PAZH)

Le Conservatoire Botanique National de Mascarin (CBNM) a réalisé au début des années 2010 une cartographie des zones humides de Mayotte en croisant les critères floristiques et pédologiques (Guiot, 2010).

L'association GEPOMAY est l'opérateur du plan national d'action (PNA) en faveur du Crabier blanc, héron mondialement menacé de disparition, inféodé aux zones humides tant pour sa reproduction (en mangrove) que pour son alimentation (sur les zones humides d'eau douce à saumâtre). Le PNA en faveur du Crabier blanc prévoit la mise en place d'un plan d'action en faveur des zones humides de Mayotte (Delastre, Jeanne, & Orlowski, 2016).

Sous l'impulsion de la DEAL Mayotte en 2016, l'élaboration d'un plan d'actions en faveur des zones humides de Mayotte a donc débuté. Il ne vise pas l'ensemble des zones humides identifiées par l'inventaire du CBNM en 2010 mais concerne uniquement les zones humides intérieures d'eau douce et saumâtre. En effet, les mangroves et les lits mineurs des cours d'eau sont exclus car d'autres opérateurs les prennent en charge (Parc naturel marin de Mayotte, Conservatoire du Littoral, ONF, Conseil départemental).

Le GEPOMAY a été retenu pour réaliser le PAZH. L'association doit notamment :

- Etablir une hiérarchisation des zones humides à Mayotte;
- Etablir un diagnostic foncier simplifié;
- Evaluer la prise en compte des zones humides au sein des documents de planification;
- Proposer des modalités de gestion des zones humides ;
- Définir les actions de sensibilisation et de communication nécessaires ;
- Définir les zones humides sur lesquelles des opérations de restauration sont nécessaires;
- Envisager des mesures de restauration des zones humides ;

Le dernier COPIL du PAZH s'est tenu le 15 juin 2017, réunissant de nombreux participants dont des communes, des associations et les établissements publics.



FIGURE 6: BAIE D'ACOUA - MAYOTTE © HELENE UDO

LES ACTIONS FLECHEES OUTRE-MER

Action 16 - Renforcer la prise en compte des milieux humides dans la gouvernance de la biodiversité dans les outre-mer

« Conformément à la feuille de route pour la transition écologique et afin de mettre en valeur les atouts de la biodiversité ultramarine, des débats locaux seront organisés en relation avec les collectivités, dans le cade de l'Initiative Française pour la Conservation et la Gestion de la Biodiversité Outremer, pour aboutir à des stratégies territoriales de la biodiversité. Les inventaires de la biodiversité Outremer seront achevés d'ici 2017. Le réseau d'espaces protégés sera complété et l'accent sera mis sur la qualité de la gestion des espaces protégés créés et sur leur insertion dans la vie socioéconomique des territoires. Les milieux humides feront l'objet d'une prise en compte renforcée dans ces débats et démarches.

Cette action sera mise en œuvre par la DEB, le Ministère chargé des outremer et les collectivités concernées, dans le respect des compétences de chacun. »

Les résultats attendus de cette action n°16 s'inscrivent dans le cade de l'Initiative Française pour la Conservation et la Gestion de la Biodiversité Outre-mer (IFREBIOM). L'objectif est d'aboutir à des **stratégies territoriales de la biodiversité** via l'organisation de débats locaux avec les collectivités, prenant en compte les milieux humides. Bien que la mise en place de l'IFREBIOM ait été décidée lors du Grenelle de l'environnement, elle n'a pas encore vu le jour (OCDE, 2016).

Malgré l'absence de l'IFREBIOM, des stratégies de la biodiversité ont vu le jour sur certains territoires :

- Mayotte (Comité français de l'UICN, 2014)
- La Réunion (Région et Département de La Réunion, 2015) stratégie qui est complétée par la « Stratégie de lutte contre les espèces invasives à La Réunion » et la « Stratégie de conservation de la Flore et des Habitats de La Réunion »
- Martinique (DEAL Martinique, 2005)
- La Région Guadeloupe a lancé la réalisation du Schéma Régional du Patrimoine Naturel et de la Biodiversité (SRPNB) en novembre 2013. Cet outil d'aide à la décision a pour but de dégager les grandes orientations de préservation et de valorisation du patrimoine naturel et de la biodiversité.
- La Stratégie biodiversité de la Polynésie française est en cours,
- Il existe une stratégie « espèces exotiques envahissantes et biodiversité » à Wallis et Futuna, élaborée par le comité français de l'UICN en partenariat avec CI

Le plan national en faveur des milieux humides 2014-2018 précise également l'échéance de 2017 pour la réalisation des inventaires de la biodiversité outre-mer.

Le MNHN s'est engagé depuis 2006, en collaboration avec l'ONG Pro-Natura, dans des inventaires massifs dans le cadre de l'initiative La Planète Revisitée2. Dans ce cadre, une expédition a été conduite en Guyane en 2014 et 2015. En Nouvelle-Calédonie, une mission sur les eaux intérieures, hauturières, les côtes et les forêts a débuté en août 2016 par une exploration hauturière. Elle doit se terminer en novembre 2017 par l'exploration des eaux intérieures de la Grande-Terre

D'autres expéditions ont également eu lieu, comme le projet Karubenthos, porté par le Parc National de Guadeloupe (PNG), en étroite collaboration avec les équipes du MNHN, qui a permis en 2012 de réaliser un inventaire des algues et invertébrés marins des écosystèmes côtiers de Guadeloupe. L'expédition Madibenthos, qui s'est déroulée en fin d'année 2016, a, elle, permis un inventaire de la faune et de la flore marine des côtes martiniquaises.

Il n'a pas été entrepris depuis le début du 3ème plan de recensement exhaustif des actions d'inventaires de biodiversité ni des débats ayant eu lieu. L'action est considérée en cours et ce recensement devra être fait d'ici la fin d'année 2018.

2 http://www.laplaneterevisitee.org/fr

Axe 5.2 - Soutenir une approche territorialisée de la gestion des milieux humides dans les outre-mer

L'axe 5 « Soutenir une approche territorialisée de la gestion des milieux humides » est divisé en plusieurs sous-axes, dont le 5.2 qui concerne uniquement l'outre-mer.

La description de ce sous-axe est « Les territoires d'outre-mer couvrent des zones géographiques très différentes, allant de la région subantarctique à l'Atlantique du Nord, en passant par les Caraïbes, l'Océan Indien et le Pacifique. Postés aux quatre coins du monde, ces territoires possèdent une diversité biologique aussi riche que vulnérable face à certaines activités humaines et aux changements climatiques. Ils sont présents dans plusieurs hauts lieux de biodiversité : Caraïbes, Polynésie Micronésie, îles de l'Océan indien, Nouvelle Calédonie. L'outre-mer français abrite un nombre d'espèces animales et végétales et un taux d'endémisme bien supérieur à celui de la France métropolitaine. De plus, la Guyane est l'un des 15 derniers blocs forestiers peu fragmentés au monde. Les tourbières, les mangroves, les herbiers marins et les récifs coralliens, sont considérés comme « milieux humides » d'après la convention de Ramsar. Les milieux humides des outre-mer sont à la fois particulièrement importants mais aussi divers et très spécifiques. Pour cette raison, outre certaines actions citées plus haut qui peuvent avoir une déclinaison outre-mer, certaines actions spécifiques aux milieux humides outremer sont prévues. Celles concernant les récifs coralliens seront mis en place dans le cadre de l'Initiative française pour les récifs coralliens (IFRECOR). »

Les différents groupes de travail ont constaté que les intitulés des autres sous-axes de l'axe 5 ciblent des milieux (zone urbanisée pour l'axe 5.1, littoral et estuaires pour l'axe 5.3). Aussi il aurait été plus judicieux de nommer l'axe 5.2 comme suit « **Soutenir une approche territorialisée de la gestion des milieux humides en zone récifale et milieux associés** ». L'action 39 aurait dû, quant à elle, être placée dans l'axe 1 du plan. Etant donné le calendrier du 3ème plan, ces modifications ne seront pas effectuées mais seront considérées pour la rédaction du 4ème plan.



FIGURE 7 : VUE SUR TAHITI NUI DEPUIS LE BELVEDERE DE TARAVAO, TAHITI ITI - POLYNESIE FRANÇAISE © HELENE UDO

Action 39 - Renforcer la prise en compte des milieux humides au sein des conventions « mers régionales »

« Il est important que le sujet de la gestion durable des milieux humides soit particulièrement valorisé dans le cadre des engagements de la France au sein des conventions « Mers régionales ». Cette action concerne tout d'abord le renforcement de l'articulation et de la complémentarité des actions conduites dans les outre-mer avec les programmes des conventions « Mers régionales » sur le sujet des milieux humides. Il conviendra par ailleurs de promouvoir les échanges d'expérience, de savoir-faire scientifique et technique et de bonnes pratiques. Cette action sera mise en œuvre par la DEB avec l'appui de la Direction des Affaires Européennes et Internationales et en coordination avec le Ministère chargé des Affaires étrangères. »

La France est partie³ à plusieurs conventions de mers régionales visant à la protection et la valorisation du milieu marin, notamment par la mise en œuvre de mesures de conservation des écosystèmes et de protection des espèces et espaces.

Région des Caraïbes

Pour la protection et la mise en valeur du milieu marin de la région des Caraïbes, la convention de Carthagène a été signée en 1983 et est entrée en vigueur en 1986. Elle s'inscrit dans le cadre du Programme « Mers Régionales » du Programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUE) et a été ratifiée par 25 États. A cette convention sont associés les trois protocoles suivants :

- Le protocole relatif à la lutte contre la pollution par les hydrocarbures (dit protocole Oil Spills), entré en vigueur en 1986, ratifié par 23 pays de la région dont la France,
- Le protocole sur les zones et la vie sauvage spécialement protégées (dit protocole SPAW), entré en vigueur en 2000, ratifié par 15 pays de la région dont la France,
- Le protocole relatif à la pollution due à des sources et activités terrestres (dit protocole LBS), entré en vigueur en 2010, ratifié par 10 pays de la région dont la France.

Région de l'Océan Indien Occidental

Egalement inscrite fans le cadre du PNUE, la convention de Nairobi vise la protection, la gestion et la mise en valeur du milieu marin et côtier de la région de l'Océan Indien occidental. Elle a été ratifiée par 10 États : Afrique du Sud, Comores, France, Kenya, Madagascar, Maurice, Mozambique, Seychelles, Somalie, Tanzanie. Pour la France, les territoires de La Réunion et de Mayotte sont concernés. Trois protocoles complètent cette convention :

- Protocole sur les aires protégées et la faune et la flore sauvage de la région de l'Afrique de l'Est signé en 1985, ratifié par la France et entré en vigueur en 1996.
- Protocole relatif à la coopération régionale dans la lutte contre les pollutions marines en cas de situations critiques signé en 1985, ratifié par la France et entré en vigueur en 1996.
- Protocole relatif à la protection du milieu marin et côtier contre la pollution due aux sources et activités terrestres signé en 2010 non encore ratifié par la France et non encore en vigueur.

Région du Pacifique

Dans le Pacifique, deux conventions coexistent, d'une part la convention de Nouméa (appelée aussi convention SPREP), signée en 1986 et d'autre part la convention d'Apia signée en 1976. Toutes deux sont entrées en vigueur en 1990.

Région de l'Antarctique

Enfin, la convention sur la conservation de la faune et de la flore marines de l'Antarctique (CCAMLR) concerne également les territoires français situés dans cette zone. Cette convention a été signée en Australie en 1980. Une commission, établie en 1982, met en œuvre les objectifs et principes de la convention. Cette commission compte 24 Etats membres, dont la France, auxquels s'ajoute l'Union Européenne. La convention est applicable aux populations de poissons, mollusques, crustacés et oiseaux de mer rencontrés au sud de la convergence antarctique. Les mesures retenues concernent les TAAF, sauf mention contraire. La France est toujours présente aux réunions annuelles de la commission, la prochaine réunion est prévue du 16 au 27 octobre 2017.

³ Les parties à une convention sont les signataires de ladite convention.

Suivi de l'action 39

L'action vise à renforcer les synergies entre les opérations sur les milieux humides conduites au niveau national avec les programmes des conventions de Mers régionales. Deux sous-actions principales sont envisagées :

- Le soutien de l'inscription de zones humides comme aires protégées dans le cadre des conventions de mers régionales.
- Le renforcement de l'information et la prise de conscience de l'importance des milieux humides dans les enceintes décisionnelles des conventions de mers régionales auxquelles la France est partie

Après les propositions faites en 2016 au comité scientifique et technique de SPAW pour l'adoption de nouvelles aires comportant des milieux humides dans le cadre du protocole, l'objectif était en 2017 de faire adopter ces nouvelles aires protégées lors de la COP 13 de la convention de Carthagène, qui s'est déroulée en Guyane en mars 2017. Malheureusement des évènements sociaux ont bouleversé le programme de la COP ce qui n'a pas permis d'adopter toutes les mesures attendues.

Action 40 - Poursuivre l'acquisition et l'amélioration des connaissances sur les récifs coralliens et les écosystèmes associés (mangroves et herbiers)

« L'acquisition et l'amélioration des connaissances sur les récifs coralliens et les écosystèmes associés est un des nombreux chantiers auquel s'attache l'IFRECOR. Le programme d'actions 2011-2015 s'articule ainsi autour de différents thèmes d'intérêts transversaux permettant le renforcement des connaissances des milieux humides spécifiques aux outre-mer.

Quelques actions phares peuvent être citées : inventaire et bancarisation dans l'inventaire national du patrimoine naturel (INPN) des espèces coralliennes, élaboration d'une typologie des habitats récifaux en vue de leur cartographie à l'échelle de chaque territoire, renforcement du réseau de suivi des récifs coralliens, mise en place d'un réseau de suivi des herbiers et d'un réseau de suivi des mangroves, etc.

Cette action sera mise en œuvre dans le cadre du réseau IFRECOR. »

Les résultats attendus pour cette action concernent principalement l'amélioration de la connaissance des récifs coralliens et des écosystèmes associés, en termes d'inventaire. L'ensemble des actions menées dans ce cadre sont synthétisées dans le bilan 2008-2015 du TIT Biodiversité des récifs coralliens d'outre-mer (Figure 8), disponible en ligne4.

Cette action est considérée comme réalisée pour le troisième plan national en faveur des milieux humides mais se poursuit dans le cadre de la phase IV du programme IFRECOR.



FIGURE 8 : COUVERTURE DU RAPPORT « BILAN 2008-2015 DU TIT BIODIVERSITE DES RECIFS CORALLIENS EN OUTRE-MER »

IFRECOR : Initiative Française pour les Récifs Coralliens

L'ICRI (Initiative Internationale des Récifs Coralliens) est constituée en 1994 sous l'impulsion de huit pays, dont la France. Elle met en place un réseau de suivi en 1995, le GCRMN (Global Coral Reef Monitoring Network).

La déclinaison nationale de l'ICRI est l'Initiative Française pour les Récifs Coralliens (IFRECOR), mise en place en 1999. L'IFRECOR est constituée d'un comité national et de huit comités locaux (Guadeloupe, Martinique, La Réunion, Mayotte, Les îles Eparses, Nouvelle-Calédonie, Wallis et Futuna, Polynésie française). Chacun des comités réunit l'ensemble des acteurs concernés par les récifs coralliens. Un plan d'actions est mis en place sur des périodes de 4 ans. Le quatrième plan (2016-2020) a été validé en 20166.

Les actions 40, 41, 42 et 45 du plan national d'actions en faveur des milieux humides sont mises en œuvre dans le cadre du réseau IFRECOR.

⁴ https://inpn.mnhn.fr/docs/OutreMer/MNHN-Biodiv-BD%20planche.pdf

⁵ http://www.ifrecor.com/

⁶ http://ifrecor-doc.fr/administratif/ifrecor-national/plans-d-actions

Action 41 - Evaluer l'état de santé des récifs coralliens et écosystèmes associés de l'outre-mer français

« La fin de la phase quinquennale d'actions de l'IFRECOR (20112015) doit être l'occasion de publier un rapport présentant un bilan de l'état de santé des récifs coralliens dans les outre-mer français, reposant sur l'ensemble des données collectées jusque-là. Cette action est mise en œuvre dans le cadre du réseau IFRECOR. »

Cette action concerne tout l'outre-mer tropical, à l'exception de la Guyane (sans récifs coralliens). Le résultat attendu était la publication d'un rapport présentant un bilan de l'état de santé des récifs coralliens dans les outre-mer français, reposant sur l'ensemble des données collectées jusque-là (15 ans de suivi). Le rapport est sorti en 2016 (IFRECOR, 2016), et est consultable en ligne7. Il a été présenté lors d'un colloque à l'occasion des 15 ans d'IFRECOR, en juillet 2016.

L'action est donc terminée pour le troisième plan national mais elle continue, elle aussi, dans le cadre de la quatrième phase du plan d'actions IFRECOR (2016-2020). Le Pôle-relais zones humides tropicales assure d'ailleurs l'évaluation de l'état de santé des mangroves pour cette phase, via le Réseau National d'Observation et d'Aide à la Gestion des Mangroves qu'il anime.

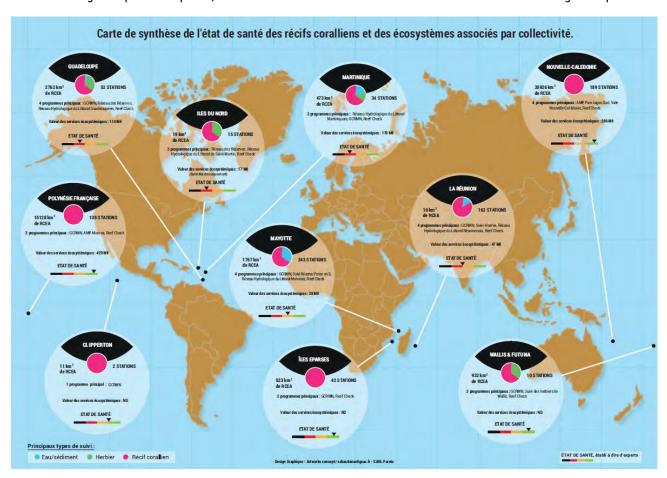


FIGURE 9: CARTE DE SYNTHESE DE L'ETAT DE SANTE DES RECIFS CORALLIENS ET DES ECOSYSTEMES ASSOCIES PAR COLLECTIVITE (IFRECOR, 2016)

⁷ http://IFRECOR-doc.fr/items/show/1670

Action 42 - Mener une évaluation des services rendus par les récifs coralliens et les écosystèmes associés (mangroves et herbiers)

« Depuis 2011, l'IFRECOR travaille à développer une méthode standardisée d'évaluation des services rendus par les récifs coralliens et les écosystèmes associés afin d'être en mesure de conduire cette évaluation dans les différentes collectivités d'outremer.

Ces services couvrent les usages directs des écosystèmes (pêche, tourisme, etc.), les usages indirects (biomasse, assainissement, séquestration de carbone, etc.) et les non usages.

D'ici fin 2015, un guide méthodologique ainsi qu'une évaluation par collectivité devrait être disponible. Ces travaux ont vocation à contribuer à l'Evaluation Française des Ecosystème et des Services Ecosystémiques (EFESE) actuellement en cours.

Cette action est mise en œuvre dans le cadre du réseau IFRECOR. »

Le résultat attendu pour cette action était la publication d'un guide indiquant une méthode standardisée d'évaluation de la valeur économique des services rendus par les récifs coralliens et écosystèmes associés (RCEA). Cette évaluation a été conduite entre 2011 et 2015 par l'IFRECOR pour neuf collectivités (Guadeloupe, Martinique, Mayotte, Nouvelle-Calédonie, Polynésie Française, La Réunion, Saint Barthélemy, Saint Martin et Wallis et Futuna). Chaque collectivité dispose d'une synthèse qui lui est propre, sous format d'une plaquette de quelques pages, et une synthèse globale a été également publiée en 2016 (Pascal & al., 2016) et est disponible en lignes.

L'objectif principal de cette synthèse est d'informer sur les flux économiques qui sont produits chaque année par ces écosystèmes et sur l'importance de les prendre en compte dans les politiques de développement économique et budgets de gestion de l'environnement. Il a été évalué que, chaque année, les RCEA génèrent une valeur économique proche de 1,3 Mds€, avec une estimation minimum de 950 M€ et maximum de 1,5 Mds€.

L'action est donc terminée.



FIGURE 10 : PAGE DE COUVERTURE DU GUIDE IFRECOR SUR LES SERVICES RENDUS PAR LES RCEA (PASCAL & AL., 2016)

⁸ http://www.ifrecor-doc.fr/items/show/1654

Action 43 - Placer le tiers des mangroves des outre-mer français sous la protection du Conservatoire du Littoral d'ici trois ans (soit 35 000ha)

« Les mangroves constituent des écosystèmes d'une grande richesse sur les territoires d'interface terre-mer ultra marins. Face à la pression foncière, il est essentiel d'en assurer la préservation, la gestion et de mieux évaluer les services qu'elles rendent (protection vis à vis de l'érosion côtière, capture du carbone, assainissement). L'acquisition ou l'affectation de ces milieux au Conservatoire du littoral permet d'engager avec les collectivités des opérations exemplaires de gestion et de mise en valeur.

Aujourd'hui, le Conservatoire préserve 24 000 ha de mangroves en Guyane, en Guadeloupe, à Saint Martin et à Mayotte. L'objectif est de compléter ce réseau pour augmenter d'environ 50 % cette surface d'ici trois ans permettant de placer le tiers des mangroves des outre-mer français dans le domaine du Conservatoire. Un programme d'actions priorisées sera établi à cette fin. Cette action sera mise en œuvre par le Conservatoire du littoral, sous l'égide du Ministère chargé des outre-mer et du MEDDE, en lien avec les DEAL, les collectivités territoriales, et d'autres organismes publics (ONF, offices de l'eau). »

Dans le cadre de la deuxième feuille de route pour la transition écologique de septembre 2013, le gouvernement s'est fixé comme objectif de placer le tiers des mangroves de l'Outre-mer français (soit 35 000 ha) sous la protection du Conservatoire du littoral en 3 ans.

Cette action spécifique à l'outre-mer a donc été inscrite dans le plan national d'actions en faveur des milieux humides. Elle concerne toutes les collectivités d'outre-mer à l'exception de La Réunion et St-Pierre et Miquelon en raison de l'absence de mangrove, et du Pacifique, le Conservatoire du Littoral n'intervenant pas dans cette

Au démarrage de cette action, le Conservatoire protégeait déjà environ 24 000 ha de mangroves, donc l'objectif fixé était de lui

région.



environ 24 000 ha de mangroves, FIGURE 11 : MANGROVE VERS CAP MACRE - MARTINIQUE © HELENE UDO

affecter 11 000 ha supplémentaires, répartis de la façon suivante :

- Guadeloupe et Saint-Martin: le conservatoire assurait déjà la protection de la quasi-totalité des 4 000 ha de mangroves, donc inchangé
- Martinique : affectation de la quasi-totalité des 1 800 ha de mangroves au Conservatoire (qui n'en protégeait pas encore en Martinique)
- Mayotte: la moitié environ des 600 ha de mangroves était déjà affectée au Conservatoire, affectation de l'autre moitié
- Guyane: 20 000 ha de mangroves (sur 70 000) étaient déjà affectés au Conservatoire. Affectation de 9 000 ha supplémentaires.

En octobre 2014, lors de la conférence environnementale de Guadeloupe, la ministre de l'écologie a émis le souhait que l'objectif soit atteint avant la COP21 qui s'est tenu à Paris en fin d'année 2015.

La loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, dans son article 113, stipule que l'Etat se fixe pour objectif « *d'élaborer et de mettre en œuvre un programme d'actions territorialisé de protection de 55 000 hectares de mangroves d'ici à 2020* ». Au regard de ce texte, le plan national d'actions doit donc être revu à la hausse.

Action 44 - Consolider le pôle relais « mangroves et zones humides outremer » et pérenniser le réseau interrégional d'observation des mangroves

« Le pôle relais « mangroves et zones humides de l'outre-mer » qui a pour objectif de devenir une véritable plateforme de compétences sur la connaissance, la communication, la conservation et la gestion durable des mangroves dans les outre-mer français a été créé en 2012 lors de la célébration du 40ème anniversaire de la convention internationale "Ramsar" sur les milieux humides. En parallèle, un réseau interrégional d'observation des mangroves s'est développé depuis 2009. Ce réseau est coordonné par l'IFRECOR qui a également confié au Conservatoire du littoral la charge d'animer, de faciliter la collecte de données sur l'état et l'évolution des mangroves, de mutualiser et de valoriser ces informations. Ces deux structures ont une importance capitale pour améliorer la connaissance de ces milieux à forte biodiversité et la mise en réseau des acteurs concernés dans les outre-mer.

Plus spécifiquement, la construction d'un indicateur au sein de l'observatoire national de la biodiversité visant à évaluer la proportion des surfaces de mangroves et de milieux associés soumis à au moins une pression d'origine anthropique peut constituer un levier pour contribuer à recueillir et structurer les connaissances disponibles.

Cette action sera mise en œuvre par le Conservatoire du littoral en partenariat avec l'Onema et les offices de l'eau. »

Cette action concerne toutes les zones humides des outre-mer situées en milieu tropical, aussi bien littorales qu'intérieures, dans les trois grands bassins océaniques Atlantique (Antilles françaises, Guyane), Océan Indien (Mayotte, La Réunion) et Pacifique (Nouvelle-Calédonie, Wallis et Futuna, Polynésie française).

Les résultats attendus dans le cadre du plan national sont notamment la pérennisation (i) du pôle relais "Mangroves et ZH OM" créé en 2012 (voir page 1) et (ii) du réseau interrégional d'observation des mangroves via la constitution d'un réseau d'acteurs et une mutualisation des informations. Mais plus largement l'objectif fixé inclus la réalisation d'actions d'un pôle relais (constitution d'un réseau d'échanges ; mutualisation des connaissances, bonnes pratiques, savoir-faire). Enfin, une

action spécifique sur les mangroves (indicateurs et cartographie) est également pointée.

Le Pôle relais mangroves et zones humides d'Outre-mer (dans sa dénomination initiale) a été animé par le Conservatoire du littoral depuis sa création en avril 2012. En fin d'année 2016, une procédure a été engagée par le Conservatoire pour partager la gestion du pôle relais avec un autre partenaire, le comité français de l'UICN. Le Conservatoire et l'UICN ont signé un protocole de coopération permettant à l'UICN de porter administrativement le pôle et de le co-piloter, depuis janvier 2017, et au Conservatoire de co-piloter et d'apporter un appui logistique en hébergeant la structure.

Ce changement de portage s'est accompagné du changement du nom du pôle, devenu **pôle-relais zones humides tropicales**, et du changement de logo (Figure 12).

Concernant le réseau interrégional d'observation des mangroves, il s'inscrit dans le cadre du thème Réseaux d'observation de l'IFRECOR. Créé en 2011 lors du

Pole-Relais
Zones Humides
Tropicales

FIGURE 12 : NOUVEAU LOGO DU POLE RELAIS ZONES HUMIDES TROPICALES

démarrage du troisième plan d'actions national de l'IFRECOR, sa mise en œuvre a été confiée au pôle-relais, avec lequel il partage deux de ses trois objectifs : (i) la mise en place de suivis sur l'état et l'évolution des mangroves à l'échelle de l'Outremer, (ii) la constitution d'un réseau d'acteurs (objectif en commun avec le pôle-relais) et (iii) la mutualisation des informations relatives à la conservation et à l'évolution des mangroves (objectif en commun avec le pôle-relais).

Le Réseau d'Observation et d'Aide à la Gestion des Mangroves (ROM) a été officiellement lancé en juin 2017 par le Pôle-relais, définissant les indicateurs nationaux de l'état de santé des mangroves, notamment des indicateurs surfaciques fondés sur la cartographie harmonisée des mangroves de France publiée en juin 2017.

Les résultats de cette action sont synthétisés dans le Tableau 5.

TABLEAU 5: RESULTATS DE L'ACTION N°44

Thème	Calendrier prévisionnel	Objectifs	Résultats					
	2012-2014	Rencontre des acteurs, recueil des actions et de la documentation	Réalisé dans la grande majorité des collectivités					
elais	2014	Ouverture du site Internet et mise en ligne de la base documentaire	Réalisé mais refonte prévue d'ici fin d'année 2017 Traduction du site internet en anglais et en espagnol en cours					
Pôle relais	2016	Organisation d'un séminaire sur les mangroves à destination des élus	Réalisé (Paris, 1er juin)					
	2016	Animation d'un atelier sur les mangroves au Congrès Mondial de la Nature (septembre, Hawaï)	Réalisé					
Resobs	2014	Définition d'une typologie des mangroves	Réalisé					
oves (TIT		Définition et calage de la méthode sur le terrain	Réalisé					
rs de suivi des mangr de l'IFRECOR)	2015	Cartographie des territoires	Réalisé sur les Antilles et Mayotte en 2015 Réalisé en juin 2017 (pour les autres territoires hors mangroves introduites de Polynésie française)					
Cartographie et indicateurs de suivi des mangroves (TIT Resobs de l'IFRECOR)	2016	Définition des indicateurs de suivi des mangroves	Indicateurs surfaciques réalisés en 2017 Autres indicateurs scientifiques en cours (études Martinique en cours par le Conservatoire du Littoral, Guyane par le GT DCE mangrove animé par le MNHN, Mayotte par l'ONF prévu fin 2017-début 2018)					
Cartograp	2018-2020	Actualisation de la cartographie des mangroves	Cartographie des mangroves de Polynésie prévue pour 2018					
Programme MANG	2014-2016	Réalisation des études	Marché confié à Impact Mer sur tous les sites. Inventaires, analyses et diagnostics réalisés. A compléter sur les sites avec analyse documentaire seulement (Réunion et SPM) Capitalisation et boîte à outil en cours, finalisation prévue pour 2018					
Progr		Réalisation de formations des acteurs	Plusieurs formations réalisées en 2015 et 2016.					

Cette action se déroule selon le calendrier prévisionnel et ne souffre d'aucun retard.

Lors des différents groupes de travail conduits en 2016, le pôle relais a toujours été mentionné en très bons termes par les membres ultramarins, qui affirment visiter régulièrement le site internet pour consulter les actualités ainsi que pour accéder au portail bibliographique. Ils ont également précisé réellement apprécier le fait que le pôle relais soit installé physiquement en outre-mer.

Action 45 – Développer un observatoire des impacts du changement climatique sur les récifs coralliens et les écosystèmes associés (mangroves et herbiers)

« Depuis 2011, dans le cadre de son TIT « Adaptation au changement climatique », l'IFRECOR soutient l'acquisition de connaissances et la construction d'outils permettant d'anticiper les conséquences des impacts du changement climatique sur les récifs coralliens. Un observatoire dédié doit être développé, afin de mettre à disposition de la communauté scientifique et des décideurs, une batterie d'indicateurs des impacts du changement climatique sur les récifs coralliens et écosystèmes associés.

Cette action est mise en œuvre dans le cadre du réseau IFRECOR. »

Le résultat attendu à l'issu du plan national d'action 2014-2018 est la mise en place d'un observatoire dédié aux impacts du changement climatique sur les récifs coralliens et les écosystèmes associés. Durant les plans d'actions 2006-2010 puis 2011-2015 de l'IFRECOR, un observatoire du changement climatique en outre-mer a été développé sur la base de huit indicateurs, validés par l'ONERC, qui sont :

- La température de la surface de la mer
- L'état de santé des récifs coralliens, mangroves et herbiers
- Le niveau de la mer
- Les phénomènes météorologiques extrêmes
- L'acidification des océans
- L'érosion des côtes
- L'évolution de la végétation littorale
- L'évolution des nappes littorales et des intrusions salées marines



FIGURE 13 : ILE DES PINS, BAIE D'UPI – NOUVELLE-CALEDONIE © HELENE UDO

A ce jour, une plateforme a été mise en ligne, sous le nom de SIRECCO₉, réunissant une base de données bibliographiques sur « les changements climatiques et milieux récifaux ». Malheureusement, cette plateforme n'a pas été mise à jour depuis 2012.

Le plan d'actions 2016-2020 de l'IFRECOR identifie six grands domaines d'intervention, dont le domaine « Surveiller et atténuer les impacts du changement climatique ». Dans ce cadre, il est prévu des actions favorisant la prise en compte des milieux récifaux et écosystèmes associés dans les stratégies, schémas et plans d'adaptation territoriaux. Il est également prévu de pérenniser et développer l'observatoire du changement climatique (OCC) mis en place durant les précédents plans d'actions, en

poursuivant une veille scientifique et technologique et en actualisant chaque année les indicateurs existants, qui seront complétés en lien avec les réseaux d'observation de l'IFRECOR. De plus, une réflexion commune IFRECOR-ONERC devrait conduire à l'intégration d'un indicateur « récifs coralliens » dans les indicateurs « séries courtes » de l'observatoire national.

Cette action n'est donc pas terminée mais bien identifiée dans le plan d'actions 2016-2020 de l'IFRECOR.

-

http://windvane.univ-nc.nc/~ifrecor/

Nouvelle action – Identification et délimitation des zones humides d'outremer

Dans le cadre de la mise en œuvre de la réglementation dans les départements d'outre-mer, les maitres d'ouvrage, les bureaux d'études, les services de l'Etat et leurs établissements publics ne disposent pas d'un arrêté interministériel d'identification et de délimitation des zones humides comme le territoire métropolitain et la Corse (arrêté du 24 juin 2008 modifié). Seule la définition du L214-1 du Code de l'Environnement est applicable dans les départements d'outre-mer, ce qui entraine des difficultés d'application de la réglementation en raison du manque de précision des critères à retenir pour identifier et délimiter ces milieux.

En 2015, les services de l'Etat et les établissements publics en charge de la mise en œuvre de la police administrative et judiciaire de ces territoires ont alerté le ministère en charge de l'écologie et l'AFB sur le besoin de définir des critères

d'identification et de délimitation des zones humides plus précis que ceux présents dans le L214-1 du code de l'environnement. Plusieurs réunions entre ces derniers ont permis de préciser les attentes. Au cours du 1er semestre 2016, deux réunions ont permis de présenter le contexte aux acteurs de la recherche et de définir avec eux les contours d'un projet de développement de protocoles. En effet, dans un souci d'équité territoriale, le développement de protocoles pédologiques et floristiques est un préalable à l'élaboration d'un arrêté interministériel pour ces territoires.

L'ambition de l'action en 2017 est de faire, dans un premier temps, un état de l'art des travaux scientifiques et techniques réalisés ou en cours sur l'identification et la délimitation des zones humides en outre-mer, en élargissant la synthèse aux zones biogéographiques équivalentes à l'international.

Dans un second temps, l'objectif est de proposer des prototypes de protocoles et de les tester sur le terrain afin de mettre en évidence les atouts et faiblesses d'application de ces derniers. L'objectif est d'avoir en fin d'année 2018-début 2019 des protocoles. Ceux-ci doivent être pragmatiques, rapides à mettre en œuvre, objectifs et reproductibles, indépendants au maximum de la phénologie et des variations saisonnières, ne nécessitant pas le recours à des spécialistes ou experts et utilisant des informations accessibles librement (conformément à la directive Aarhus). Ils seront la base scientifique technique d'un projet d'arrêté interministériel qui pourra alors être pris début 2019.

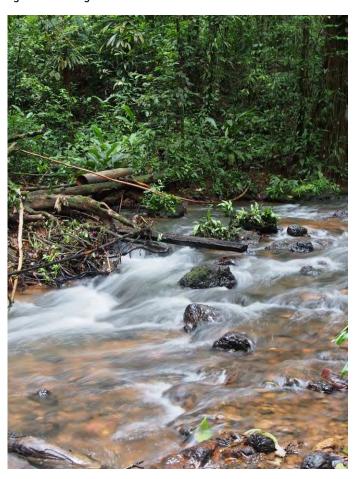


FIGURE 14 : COURS D'EAU SUR LA COMMUNE DE CACAO - GUYANE © HELENE UDO

Cette action a été présentée lors du GNMH du 12 janvier 2017 et le groupe a validé l'intégration de cette action dans le 3ème plan national. Il reste à écrire la fiche descriptive correspondante, action qui sera menée en 2017.

Les travaux de l'année 2017 sont portés par l'IRD de Guyane, avec le soutien de l'AFB. L'action est donc en cours.

SYNTHESE DES ECHANGES PAR AXE

Axe 1 : Renforcer la mise en œuvre de la convention Ramsar en lien avec les autres accords multilatéraux sur l'environnement

« A ce jour, la convention de Ramsar est le seul traité mondial dans le domaine de l'environnement qui porte sur un écosystème particulier. La France est partie contractante à la convention de Ramsar depuis 1985 et siège actuellement à son Comité permanent. Elle a œuvré activement à son élaboration et reste très attentive à en respecter l'esprit. En ratifiant la convention, les Etats s'engagent notamment à mener une politique d'utilisation rationnelle (durable) des zones humides. La France a ratifié la convention en 1986 et désigné à cette occasion son premier site : la Camargue. Plusieurs actions du plan sont explicitement liées à cet engagement international de la France ou à d'autres : Convention sur la Diversité Biologique, la Convention sur les espèces migratrices, les conventions Mers régionales (Caraïbes, Afrique de l'Est et Océan indien, Pacifique), etc. »

Actions 1 et 1bis – Renforcer la mise en œuvre de la convention de Ramsar en France et lancer le label « Ville Ramsar »

Au 31 décembre 2016, les sites Ramsar de l'outre-mer sont au nombre de onze. Il s'agit de :

- La Basse Mana, l'estuaire du Sinnamary, les marais de Kaw et l'Île du Grand Connétable en Guyane
- L'étang des salines en Martinique
- Le Grand Cul de Sac Marin en Guadeloupe
- Les zones humides et marines de Saint-Martin
- La vasière des Badamiers à Mayotte
- Les lacs du Grand Sud néo-calédonien en Nouvelle-Calédonie
- L'île d'Europa, les îles Amsterdam, Crozet, Kerguelen et Saint Paul dans les TAAF
- Le lagon de Moorea en Polynésie française

Lors de groupes de travail, il a été évoqué le manque de visibilité des sites ultramarins français, possiblement par manque d'animations organisées autour de ces sites.

Lors des échanges, certains territoires ont évoqué la possibilité de proposer de nouveaux sites au classement Ramsar, notamment :

- La réserve de Saint Paul à La Réunion (proposition 2017)
- Les rivières de Mana, les savanes Sarcelles et les Pripri de Yiyi en Guyane
- Une zone de tarodière à Wallis
- Des mangroves de Mayotte, servant de lieu de reproduction du Crabier blanc
- Les rivières et bassins versants du parc national de Guadeloupe

Depuis, le dossier Ramsar de la réserve de Saint-Paul a été présenté au comité consultatif le 7 juin 2017 et au conseil scientifique le 21 juin. Les autres sites ont simplement été évoqués comme idées.

Toutefois, à l'évocation du classement de nouveaux sites, les territoires font part de leur inquiétude face à la longueur de la procédure, entre la demande initiale et l'élaboration du plan de gestion.

En Nouvelle-Calédonie, le projet INTEGRE (INitiative des TErritoires pour la Gestion Régionale de l'Environnement₁₀) vient renforcer les démarches liées à l'UNESCO. C'est un projet de développement durable commun aux quatre Pays et Territoires d'Outre-Mer (PTOM) européens du Pacifique. A ce titre, des sites pilotes ont été identifiés en Nouvelle-Calédonie, à Wallis, Futuna et en Polynésie₁₁. La coexistence de ce projet INTEGRE et du classement au Patrimoine Mondial de six zones maritimes représentant l'ensemble de la diversité des récifs explique l'absence de proposition de nouveaux sites Ramsar en Nouvelle-Calédonie.

¹⁰ http://integre.spc.int/

¹¹ Et dans les îles Pitcairn, seul territoire britannique d'outre-mer dans l'océan Pacifique.

Concernant le label « Ville Ramsar », tous les territoires se sont montrés intéressés à minima pour obtenir des informations sur les conditions d'attribution du label. Plus particulièrement les villes de Morne-à-l'Eau (Guadeloupe), Dzaoudzi, Chirongui (Mayotte) et Nouméa (Nouvelle-Calédonie) ont été évoquées pendant les groupes de travail comme potentielles villes candidates. Le label a été lancé en juin 2017₁₂, les villes candidates sont appelées à se manifester et les candidatures seront évaluées par un comité consultatif indépendant, sur la base des critères énoncés dans la résolution XII.10 adoptée lors de la 12ème session de la conférence des parties contractantes à la convention de Ramsar en 2015.

L'appel à candidature pour l'obtention du label « Ville Ramsar » a été relayé par le Pôle Relais Zones humides tropicales, notamment dans la newsletter de juillet₁₃.

Action 2 - Mettre en place l'objectif 15 d'Aïchi en prenant en compte les milieux humides

Les vingt « objectifs d'Aïchi » constituent le nouveau « plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020 » pour la planète, adopté en 2010.

L'objectif n°15 est « D'ici à 2020, la résilience des écosystèmes et la contribution de la diversité biologique aux stocks de carbone sont améliorés, grâce aux mesures de conservation et restauration, y compris la restauration d'au moins 15% des

écosystèmes dégradés, contribuant ainsi à l'atténuation des changements climatiques et l'adaptation à ceux-ci, ainsi qu'à la lutte contre la désertification ».

Au niveau mondial, un rapport (Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique, 2014) présente les progrès dans la réalisation des objectifs d'Aïchi à mi-parcours du plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique. Concernant l'objectif 15, la conclusion tend à montrer que les initiatives en cours ou planifiées pourraient permettre de restaurer 15% des écosystèmes dégradés, mais ces initiatives sont difficiles à évaluer et il n'est pas possible d'être certain que cet objectif sera atteint d'ici à 2020.

Les chiffres présentés dans ce rapport s'appuient sur la base de données du Réseau mondial de restauration, accessible en ligne : http://www.globalrestorationnetwork.org (LeFevour, et al., 2007). Il n'y a, à ce stade, aucune donnée qui concerne l'outre-mer français dans cette base. A noter que très peu d'informations françaises semblent être contenues dans cette base. Cette base est une initiative de la Society for Ecological Restoration dont le réseau REVER14 est le représentant en France.

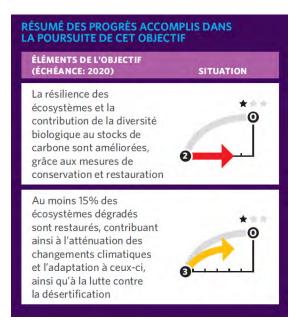


FIGURE 15 : RESUME DES PROGRES ACCOMPLIS DANS LA POURSUITE DE L'OBJECTIF 15 D'AÏCHI (SECRETARIAT DE LA CONVENTION SUR LA DIVERSITE BIOLOGIQUE, 2014)

Durant les groupes de travail en outre-mer, de nombreuses actions

contribuant à cet objectif ont pu être listées et toutes les informations sont dans les différents comptes rendus. Un tableau disponible en annexe synthétise les exemples cités lors des groupes de travail (Annexe 3 – Synthèse des actions de restauration) mais ce recensement est loin d'être exhaustif et mérite d'être complété.

Les acteurs de Mayotte ont fait part d'un problème qui peut être généralisé à l'ensemble des outre-mer : les actions de restauration ont besoin d'être comprises et acceptées par le grand public, et cela demande de mettre en place des mesures de concertation, d'animation, etc. A Mayotte, des actions de restauration ont échoué par manque d'animation.

En Nouvelle-Calédonie, le transfert des compétences donne la responsabilité aux collectivités d'identifier et mettre en œuvre les actions.

¹² http://www.ramsar.org/fr/news/lvzh-appel

¹³ http://ymlp.com/z1CeKt

¹⁴ http://www.reseau-rever.org/

Parmi les différentes propositions, une option semble réalisable, il s'agirait de fédérer un réseau d'acteurs ultramarins impliqués dans la restauration écologique.

Il faut également noter l'existence d'un centre de ressource de l'Agence Française pour la Biodiversité (AFB) sur le génie écologique₁₅ dont les objectifs sont de mutualiser les bonnes pratiques de restauration, création et gestion des milieux naturels, centraliser les ressources, former les professionnels et permettre le partage des expériences entre secteurs publics et privés. Ce centre de ressource pourrait appuyer la mise en place d'un réseau pour l'outre-mer.



FIGURE 16: (A) PROJETS DE RESTAURATION ACTIVE DANS LA BASE DE DONNEES DU RESEAU MONDIAL DE RESTAURATION (FEVRIER 2014). LA TAILLE DU POINT REPRESENTE LA SUPERFICIE DU PROJET DE RESTAURATION. (B) PROJETS DE RESTAURATION PAR TYPE DE DEGRADATION (SECRETARIAT DE LA CONVENTION SUR LA DIVERSITE BIOLOGIQUE, 2014)

Action 5 - Projet international sur la gestion intégrée des milieux humides et des oiseaux

L'action telle que décrite dans le plan national, sur les milieux humides et les oiseaux d'Afrique subsaharienne₁₆, concerne uniquement Mayotte parmi tous les territoires ultramarins français. Il faudra veiller à ce que ce territoire soit représenté dans les échanges internationaux.

Toutefois, les différents groupes de travail ont évoqué la possibilité d'intégrer de nouvelles actions, dérivées de celle déjà inscrite au plan.

Aussi, il est proposé d'inscrire un projet international sur la gestion intégrée des milieux humides et des oiseaux migrateurs sur l'axe Ouest-Atlantique englobant les DOM-TOM de cette région (Saint Pierre et Miquelon, Saint-Martin et Saint-Barthélemy, Guadeloupe, Martinique et Guyane). Cela pourrait reposer sur l'accord signé en janvier 2017 entre l'ONCFS, le service canadien de la faune (CWS) et le service américain de la pêche et de la faune (USFWS), dont l'objectif est de collaborer à une échelle cohérente pour promouvoir une chasse durable des limicoles sur l'axe migratoire ouest Atlantique (Figure 17). Ce travail fait suite à un workshop tenu en mars 2015 à la Barbade, réunissant différents participants (CWS, USFWS, ONCFS, associations – Birdlife, Birds Caribbean, GEPOG, chasseurs – FDC Martinique, chasseurs barbadiens) et ayant montré l'intérêt d'une collaboration pour assurer une conservation des populations de limicoles.

¹⁵ http://www.genieecologique.fr/

¹⁶ http://www.unep-aewa.org/fr

De même, une action incluant les limicoles présents à La Réunion pourrait être envisagée.

En revanche, il y a peu d'oiseaux migrateurs en Nouvelle-Calédonie et ce n'est donc pas une action pertinente à mettre en place sur ce territoire.

Ces propositions d'actions n'ont pas été présentées au GNMH de janvier 2017. Il est nécessaire de les affiner pour envisager de les inscrire au 4^{ème} plan national d'actions.



COMMUNIQUE DE PRESSE

La Guadeloupe impliquée dans la conservation des limicoles avec un nouveau partenariat franco-américanocanadien

Les limicoles¹ sont un groupe d'oiseaux migrateurs qui classiquement se reproduisent en Amérique du nord et hivernent en Amérique du sud. Durant leur migration, ils passent aux Antilles et il est ainsi possible de les apercevoir en Guadeloupe sur les marais, notamment celui de Port-Louis ou sur le littoral.

Pour assurer leur conservation, il est donc indispensable de coordonner la gestion de ces espèces sur l'ensemble de leur trajet migratoire.

Dans ce cadre, l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS)², a lancé fin 2016 la création du Réseau « Limicoles » en Guadeloupe et îles du Nord (Saint-Martin et Saint-Barthélemy). Il a pour objectif de s'appuyer sur une dynamique locale, nationale et internationale afin de concentrer les connaissances et compétences des acteurs institutionnels et associatifs dont l'activité gravite autour de la préservation des limicoles et de leurs habitats naturels. Une première réunion s'est tenue au Lamentin le 8 novembre avec une quinzaine de partenaires.

Pour assurer la cohérence au niveau international, l'ONCFS collabore avec les gouvernements canadien et américain (service canadien de la faune sauvage et service américain de la pêche et de la faune sauvage) qui accueillent les mêmes oiseaux que ceux présents aux Antilles.

Ce partenariat s'est officialisé avec la signature d'un protocole d'entente concernant la conservation des limicoles sur l'axe migratoire ouest Atlantique le 19 janvier 2017. Cette concrétisation est une reconnaissance pour la France de son rôle important pour la préservation de ces espèces.

FIGURE 17 : COMMUNIQUE DE PRESSE ANNONÇANT LE LANCEMENT DU PARTENARIAT ENTRE L'ONCFS ET LES SERVICES DE CHASSE AMERICAINS ET CANADIENS

¹ Ce sont de petits échassiers dotés d'un bec plus ou moins long qui leur sert à se nourrir de petits invertébrés présents dans la vase pour la majorité.

² Etablissement public sous la double tutelle des Ministères chargés de l'Ecologie et de l'Agriculture, chargé de la police de la chasse et de l'environnement, de la connaissance de la faune sauvage et de ses habitats à travers des études et des recherches, de l'appui technique auprès des décideurs politiques, aménageurs et gestionnaires de l'espace rural et de l'organisation et la délivrance du permis de chasser. http://www.oncfs.gouv.fr/

Axe 2 : Développer la connaissance et les outils stratégiques pour gérer les milieux humides

« Le développement de la connaissance sur les milieux humides était un des axes prioritaires du précédent plan d'action. Il importe de poursuivre ce travail de connaissance tant sur la cartographie que sur l'observation des tendances les concernant ainsi que sur les fonctions et les services qu'ils rendent. »

Action 6 – Développer l'observatoire national des milieux humides

Le Ministère a mis en place un observatoire national des milieux humides (ONMH) au cours du 2^{ème} plan national d'action en faveur des zones humides (2010-2013), le positionnant comme un volet de l'Observatoire national de la Biodiversité (ONB).

Dans le cadre de cette action, des synthèses sont produites en valorisant les indicateurs disponibles et en utilisant les données issues des différents observatoires. Le premier rapport a été publié en 2014 sur « Agriculture, aquaculture et milieux humides : chiffres clés ». Un chapitre de deux pages est dédié aux spécificités outre-mer, sur la base d'indicateurs spécifiques à ces territoires. La deuxième synthèse est parue en 2016 sur « L'évolution de l'occupation du sol dans les sites Ramsar de France métropolitaine de 1975 à 2005 ».

Ces documents sont téléchargeables en ligne17.

Lors des groupes de travail, les territoires ont rappelé qu'il existe des observatoires locaux, pouvant être le relai de l'ONB. C'est par exemple le cas en Martinique où l'OMB est basé sur une charte de fonctionnement reprenant l'organisation et les missions de l'observatoire signée par 41 membres. Depuis le mois de mai 2017, l'OMB dispose d'un site internet : http://biodiversite-martinique.fr/



FIGURE 18: MILIEU HUMIDE ET BIODIVERSITE DANS LE SUD DE LA NOUVELLE-CALEDONIE © HELENE UDO

_

¹⁷ http://indicateurs-biodiversite.naturefrance.fr/les-rapports-de-lobservatoire-des-milieux-humides

Action 7 - Cartographie nationale des milieux potentiellement humides

Afin de disposer d'une carte homogène, l'action vise ici la réalisation d'une carte au 1/100 000ème des milieux potentiellement humides. La carte a été réalisée mais nécessite des travaux complémentaires pour l'affiner. La carte existante et ses prochaines évolutions ne concernent pas les outre-mer. Un sous-groupe « cartographie » doit se mettre en place en 2017.

Cette action est en étroite relation avec les actions 9 et 10 et le sous-groupe « Inventaires & suivis ».

Action 8 - Evaluation des services rendus par les écosystèmes aquatiques et humides

Le projet de l'Evaluation française des écosystèmes et des services écosystémiques (EFESE), mis en place par le Ministère en charge de l'Environnement₁₈, doit permettre d'évaluer la contribution des écosystèmes à satisfaire les intérêts des populations humaines, notamment via la production de valeurs économiques et monétaires des services produits par les différents types d'écosystèmes. Le périmètre d'EFESE s'étend sur six grands types d'écosystèmes :

- Écosystèmes forestiers,
- Écosystèmes agricoles,
- Milieux humides.
- Milieux marins et littoraux,
- Écosystèmes urbains,
- Zones rocheuses et de haute montagne.

Le cadre conceptuel (CGDD, 2017) rappelle que les écosystèmes ultramarins (forêts tropicales, mangroves, récifs coralliens) font l'objet d'une attention particulière. L'étude prend donc bien en compte les milieux humides et les services associés d'outre-mer.

L'exercice EFESE se base sur l'existant, la couverture des territoires dépend donc des données disponibles.

Un groupe de travail constitué d'experts nationaux des milieux humides a été mis en place. Il est composé notamment de représentants des Agences et Offices de l'eau, de l'AFB, du MNHN, du Ministère de l'Agriculture, de la Tour du Valat, de l'ONCFS, du Comité français de l'UICN, etc.

Gaëlle Hielard (Office de l'Eau Martinique) participe au groupe « milieux humides » d'EFESE. Les mangroves, initialement étudiées dans le groupe « écosystèmes forestiers » ont été intégrées au groupe « milieux humides ». Il faut prévoir d'intégrer des indicateurs pertinents pour l'outre-mer.

En Nouvelle-Calédonie, dans le cadre du classement du site des lacs du Sud en zone Ramsar, une évaluation des services rendus a été réalisée (Billé, 2016) ainsi qu'une synthèse de cette évaluation (Binet, 2016). Cette étude a estimé à 1 332 millions F CFP par an (soit plus de 11 millions d'euros) la valeur totale des services rendus par les habitats naturels du site Ramsar des lacs du grand Sud, dont 60% offerts par les services de régulation, 31% par les services d'approvisionnement et moins de 9% par les services culturels (RESCCUE, 2016). En raison de l'absence de consensus sur la définition d'une zone humide, l'étude est controversée (com. pers).

Action 9 - Bancariser les inventaires

Le rapport du CGEDD (Lavoux, Barrey, Perret, & Rathouis, 2013) mettait en évidence l'impossibilité de savoir où se situent les zones humides sur le territoire national. L'action 9 du plan, renommée « Mettre à disposition les données sur les milieux humides », a pour objectif d'organiser la production, la collecte, la bancarisation et la valorisation des données d'inventaires. Au cours de réunions de travail réunissant la DEB, les agences de l'eau, le Forum des marais atlantiques (FMA), l'AFB, le MNHN et la Fédération des Conservatoires d'Espaces Naturels (FCEN), la nécessité d'avoir une banque de données nationale d'inventaires a été acté. Un outil, animé par le FMA dès 2009, est retenu comme cette banque de données nationale, il s'agit

¹⁸ http://www.ecologique-solidaire.qouv.fr/levaluation-francaise-des-ecosystemes-et-des-services-ecosystemiques

du réseau partenarial des données sur les zones humides (RPDZH₁₉). En effet ce réseau est déjà compatible avec le SIE et le SINP. Cet outil dispose d'une interface de consultation des données₂₀.

En lien avec le RPDZH et développé par le Forum des Marais Atlantiques, dans le cadre d'un partenariat avec le Conseil général du Finistère en 2008-2009, le logiciel GWERN21 permet aux opérateurs une saisie facilitée des données de caractérisation, par la visualisation simultanée et dynamique de la cartographie et des données attributaires. Le logiciel permet également d'avoir une même structuration des données sur l'ensemble d'un territoire et ainsi de faciliter leur exploitation. Il n'y a pas de protocole automatique de transfert des données du logiciel GWERN vers le RPDZH, c'est le FMA qui assure le lien.

Un travail est en cours sur l'établissement d'une procédure de remontée des données, et ceci même si elles sont hétérogènes. Une volonté d'harmoniser les attributs de caractérisation est également affirmée, ce qui se traduira par l'établissement d'un modèle de données commun. L'objectif poursuivi est d'adopter un cadrage national pour la mise en œuvre des suivis des milieux humides.

La réflexion menée par le groupe de travail couvre l'ensemble de la France métropolitaine et les départements d'outre-mer (Groupe de travail Sandre relatif aux milieux humides, 2017).

Cette action est en lien étroit avec l'action 10.

Lors des différents groupes de travail en outre-mer, les participants ont fait remonter l'existence de nombreux inventaires et cartographies dans les territoires. La synthèse (Annexe 4 – Inventaires et cartographies des zones humides) n'est pas exhaustive mais est amenée à être complétée au cours de l'année 2017.

Action 10 - Projet national de mutualisation d'outils en matière de suivi des milieux humides

La mise en place d'indicateurs de suivis des milieux humides était envisagée seulement pour la France métropolitaine. Toutefois un groupe SANDRE spécifique aux actions 9 et 10 a été mis en place, dont le comité de pilotage a acté l'intégration de l'outre-mer dans les travaux.

Le programme RhoMéO a été mis en place entre 2009 et 2013 sur le bassin Rhône-Méditerranée. Une boîte à outils a été publiée en 2014, constituée d'un recueil d'indicateurs, de protocoles et de méthodes d'interprétation permettant de suivre l'évolution de l'état des zones humides et des pressions qui les impactent. Un logiciel téléchargeable en ligne, la calculette RhoMéO, permet de réaliser le calcul des 13 indicateurs. Certains autres bassins de métropole ont également mis en place des programmes similaires, comme le LigérO₂₂ en Loire-Bretagne.

Les 13 protocoles du projet RhoMéO ont fait l'objet d'études et d'évaluation de faisabilité pour leur transposition dans l'ensemble des bassins, il s'agit du projet national MHEO. Le socle de base pouvant être utilisé dans tous les bassins est constitué de :

- P01 (RhoMéO, 2013) Pédologie
- P02 (RhoMéO, 2013) Flore
- P03 (RhoMéO, 2013) Piézométrie

- P04 (RhoMéO, 2013 ou Steli) ? Odonates
- P05 (Rhoméo 2013 ou Pop Amphibien) ? Amphibiens

Les objectifs du projet MHEO sont de connaître :

- L'état écologique ainsi que de l'état de conservation des milieux humides afin de contribution au co-rapportage Directive Cadre sur l'Eau et Directive Habitat Faune Flore;
- L'évolution des milieux humides dans chaque bassin, par type de zone humide (Typologie Schéma Directeur d'aménagement et de gestion des eaux);
- Le taux de réussite des actions de génie écologique en milieux humides.

Pour l'outre-mer, le groupe a identifié la boite à outil Mang23, qui sera intégrée aux réflexions.

¹⁹ http://www.reseau-zones-humides.org/

²⁰ http://sig.reseau-zones-humides.org/

²¹ http://www.forum-zones-humides.org/mise-disposition-gwern.aspx

²² http://www.ligero-zh.org/

²³ http://www.pole-tropical.org/boite-a-outils-mang-outils-de-diagnostic-et-de-suivis/

Le programme MANG

Impulsé par l'antenne Martinique du Conservatoire du Littoral en partenariat avec l'Office de l'Eau de Martinique, le programme MANG bénéficie du soutien financier de l'AFD et de la Commission européenne (initiative BEST). L'UICN est également partenaire. Pour la mise en œuvre du programme le Conservatoire s'est associé à l'Aten (devenu AFB depuis le 1er janvier 2017).

Programmé sur trois ans (2014-2016), il s'agit d'un projet visant à impulser une dynamique collective pour la préservation des zones humides littorales de l'outre-mer européen. A termes, cela permettra aux différentes gestionnaires d'être aiguiller dans la réalisation des plans de gestion et dans le suivi écologique. Il s'articule autour de trois phases :

- Etablir des préconisations de gestion pour les huit sites pilotes en concertation avec les acteurs des territoires concernés. Ces plans de gestion sont téléchargeables²⁴;
- Etablir des méthodologies simples et reproductibles répondant aux besoins locaux et régionaux, formant une boite à outil maintenant disponible en ligne25;
- Former les gestionnaires d'outre-mer sur les zones humides littorales (fonctionnement, services écosystémiques, menaces) et sur la boite à outils. Des formations sont encore prévues en 2017 et 2018.

La boîte à outils permet aux gestionnaires de partager la même sémantique et les mêmes protocoles scientifiques dans le cadre de la réalisation et la mise en œuvre des plans de gestion. Dans le cadre du projet MHEO, certains protocoles du programme MANG seront à l'étude en 2017 pour venir alimenter le projet, si possible.



FIGURE 19: LOGO DU PROGRAMME MANG

25 http://www.pole-zh-outremer.org/boite-a-outils-mang-outils-de-diagnostic-et-de-suivis/

²⁴ http://www.pole-zh-outremer.org/consulter-les-plans-de-gestion-des-sites-pilotes/

Actions 11a, 11b et 11c - Séquence « éviter, réduire, compenser »

La première étape de l'action, correspondant au numéro 11a, ne concerne pas l'outre-mer. Suite à la mise en place d'un arrêté interministériel d'identification et de délimitation des zones humides d'outre-mer (projet en cours 2017-2018, voir page 21), il sera possible d'enrichir cette méthode avec des indicateurs spécifiques aux zones humides des départements d'outre-mer. Après une phase sur les fondements théoriques, scientifiques et techniques (Gayet, et al., 2016a), la méthode nationale est disponible via un guide (Gayet, et al., 2016b) et les formations ont débuté.

Concernant le volet 11b, bien que des actions se déroulent dans les territoires, le suivi n'est pas réalisé pour le PNAMH. Dans le DROM, les schémas d'aménagement régionaux (SAR) n'étaient pas tous validés lors de la tenue des groupes de travail.

À propos du volet ERC abordé dans l'action 11c, les territoires sont très intéressés car ils rencontrent souvent des difficultés sur la mise en œuvre. Bien que les règles de compensation fixent à 1 pour 5, la mise en œuvre est plus proche de 1 pour 2 ou 1 pour 1,5. Il n'y a pas de coefficient fixe. A noter que la DEAL Guyane a commandé au bureau d'étude Biotope un guide relatif à la démarche ERC, il devrait être prochainement disponible, et prescrire des compensations de nature fonctionnelle plutôt que surfacique, répondant ainsi à l'évolution du contenu des SDAGE.

Action 12 - Valorisation de résultats de projet de recherche

Les territoires d'outre-mer font part de leur besoin de soutien pour la valorisation des actions de recherche menées. De nombreux programmes de recherche sont spécifiques à ces territoires. Il peut s'agir de programmes locaux, nationaux ou internationaux. Quelques exemples : la Planète Revisitée, en Guyane et en Nouvelle-Calédonie ; le projet Rivage porté par le Cirad sur les pollutions agricoles aux Antilles et la gestion de la contamination par la chlordécone.

L'action a pris du retard. En 2017 devraient être montées des actions de valorisation et de diffusion.

Axe 3 : Entretenir, préserver et reconquérir les milieux humides

« De nombreuses opérations de préservation et de restauration des milieux humides sont entreprises dans les territoires, conciliant à la fois le bon fonctionnement de l'environnement et le maintien d'activités économiques liées à ces milieux. Il est important que ces actions se poursuivent et s'intensifient en combinant le vert et le bleu, autrement dit sous le double angle de l'amélioration de la qualité des masses d'eau et de l'amélioration des continuités écologiques dans le cadre de la trame verte et bleue. »

Actions 13 et 14 - Programmes de mesures, SDAGE et SAR

Après la parution de la circulaire "SDAGE" du 22 avril 2014 qui était doté d'une annexe "SDAGE et milieux humides", les SDAGE 2016-2021 ont été publiés et les programmes de mesures (PDM) sont en cours.

L'action 13 doit être mise en œuvre par les secrétariats techniques de bassin (STB), y compris dans les outre-mer. Elle ne concerne que les départements. Le problème remonté par les DROM est qu'il n'y a pas un STB fonctionnel dans l'ensemble des territoires.

Concernant les schémas d'aménagement régionaux, ils n'étaient pas tous validés au moment de la tenue des groupes.

Action 15 - Projets LIFE

Cette action concerne la restauration de 60 tourbières du massif jurassien franc-comtois réparties au sein de 16 sites Natura 2000. Début 2017, lors du GNMH, l'action a été jugée en cours mais à élargir. Des projets LIFE existent en outre-mer, souvent en lien avec les milieux humides. Il pourrait être intéressant d'inscrire ces actions dans le prochain plan national.

Action 17 - Plans grands fleuves

En l'état cette action ne concerne par l'outre-mer, toutefois la Guyane fait part de son intérêt pour les grands fleuves qui la bordent, le Maroni et l'Oyapock (Figure 20). Un travail est envisagé en 2018 par l'office de l'eau de Guyane en partenariat avec l'Office international de l'Eau (OIEau) sur le développement d'une gestion intégrée des ressources en eau des deux bassins versants transfrontaliers. La première phase consisterait en la mise en place de groupes de travail techniques pour réaliser un partage des expériences et des enjeux.

Cette action pourrait aussi concerner la lagune de Saint-Martin.

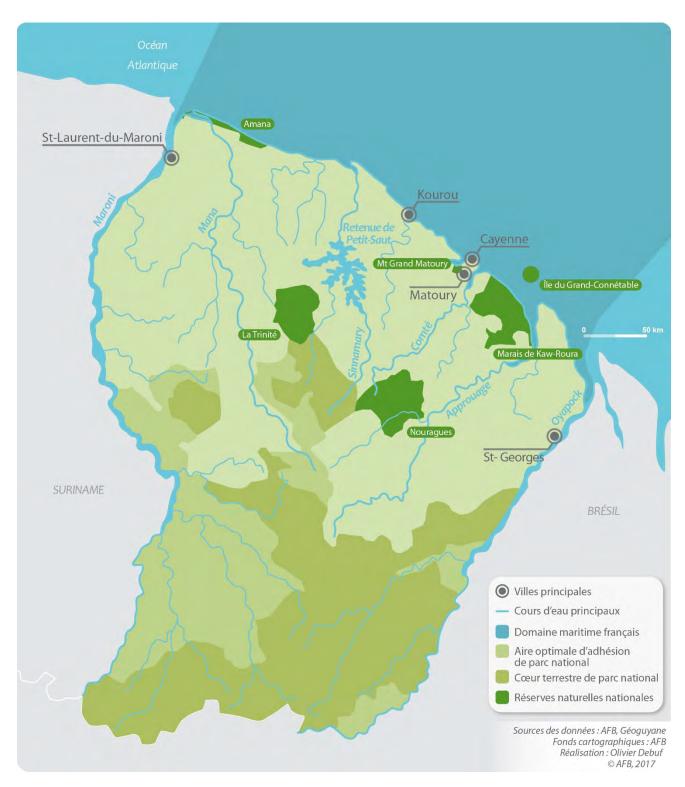


FIGURE 20 : LA GUYANE BORDEE PAR LE MARONI ET L'OYAPOCK

Axe 4.1 : Renforcer la prise en compte des milieux humides dans les politiques agricoles

« L'agriculture utilise depuis très longtemps les milieux humides pour la production de denrées alimentaires. Elle a ainsi développé très fortement les services de production que procurent les milieux humides. Elle a également permis par certaines de ses pratiques de maintenir la qualité environnementale de ces milieux. Il convient de s'interroger sur les différentes pratiques agricoles dans ces milieux et de promouvoir une conciliation entre production et préservation des autres services rendus, y compris sur les têtes de bassin versant en milieu montagnard et submontagnard, secteurs à forts enjeux à la fois pour la qualité de l'eau et pour le maintien de l'élevage extensif. Le thème 2014 de la convention internationale de Ramsar met en avant le partenariat indispensable entre l'agriculture et les milieux humides. Cela fait écho aux derniers préparatifs de la nouvelle programmation de la PAC, à la mise en place des programmes de développement rural régionaux (PDRR) ainsi qu'à la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt et du projet agroécologique pour la France.

Ce projet a été engagé en décembre 2012. Il a pour but d'amplifier le changement des pratiques agricoles déjà amorcé par certains agriculteurs, visant à concilier performance économique et environnementale. L'agroécologie est une façon de concevoir des systèmes de production qui s'appuient sur les fonctionnalités offertes par les écosystèmes. Elle les amplifie tout en visant à diminuer les pressions sur l'environnement et à préserver les ressources naturelles (eau, énergie, éléments minéraux...). Les actions qui suivent contribuent à ce projet. »

Action 18 - Formation aux agriculteurs

Il existe des lycées agricoles, des CFPPA et plus généralement des formations spécifiques au monde agricole dans chacun des territoires rencontrés. Les groupes de travail ont commencé à ébaucher une liste des formations disponibles (Annexe 5 – Liste des formations agricoles). Toutefois, le constat est global, il n'y a pas de formation spécifique aux milieux humides, même s'ils peuvent être pris en compte.

Il faut que soit intégrées dans cette action les formations continues dispensées par les chambres d'agriculture. La question est également soulevée de la prise en compte de l'aquaculture dans le plan national, en effet en Nouvelle-Calédonie, les aquaculteurs de crevettes sont sensibilisés aux effluents et aux impacts sur les mangroves.

Quelques exemples de formation du monde agricole en lien avec les milieux humides ont été cités durant les groupes de travail, comme :

- A La Réunion, dans un objectif de lutte contre les inondations, les agriculteurs de la Plaine des Cafres ont été sollicités sur les prairies de fauche et ont pris à cœur cette mission.
- A Mayotte, le projet Leselam₂₆, porté par le BRGM, l'Irstea et le Cirad notamment, a vocation à étudier l'érosion des sols. Dans ce cadre, un travail de terrain est réalisé avec les agriculteurs sur les techniques à mettre en place pour limiter l'érosion, sur trois sites pilotes.
- En Nouvelle-Calédonie, des formations agricoles dispensées comportent un volet de sensibilisation aux milieux humides.

26 https://www.leselam.com

-

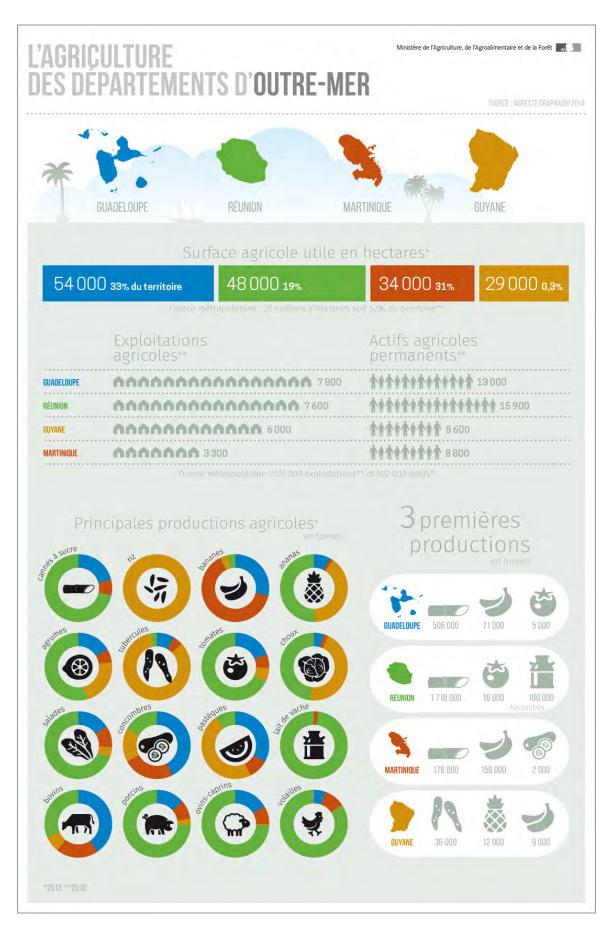


FIGURE 21: L'AGRICULTURE DES DEPARTEMENTS D'OUTRE-MER EN 2014 (SOURCE: HTTP://AGRICULTURE.GOUV.FR/INFOGRAPHIE-LAGRICULTURE-DES-DEPARTEMENTS-DOUTRE-MER)

Action 19 - Valorisation d'expériences positives en élevage extensif

Cette action, sur la valorisation d'expériences positives en matière d'élevage extensif et de polyculture-élevage en milieu humide, est dotée d'un double objectif : poursuivre et analyser le travail déjà engagé lors du second plan national, et rechercher des expérimentations et actions complémentaires existantes. L'action s'applique aux départements et territoires d'outre-mer sans spécificités particulières, mais l'APCA, pilote de l'action, n'a pas encore identifié d'expériences ultramarines.

Il est notamment prévu de produire les documents suivants :

- Tableau de suivi de l'état d'avancement des projets ;
- Rapport d'analyse et de synthèse de leur état d'avancement et des résultats obtenus;
- Fiches de valorisation des actions menées;
- Supports internet : carte des projets, fiches de valorisation;
- Articles dans des publications internes ou externes;
- Comptes-rendus des réunions du comité de pilotage;
- Supports d'intervention (réunions du comité de pilotage, journées, rencontres, colloques).

L'action est bien engagée et suit son cours. A titre d'exemple de réalisation, en 2016, une journée territoriale des porteurs de projets, ouverte aux acteurs et partenaires, « Projets agricoles en milieux humides » a été organisé dans le Nord-est de la France, et deux nouvelles journées de ce type doivent avoir lieu en 2017.

Il y a des expériences positives en outre-mer à valoriser, comme :

- Le pâturage des buffles / zébus en zones humides,
- La création de mares dans le sud de la Martinique par les éleveurs, devenues des hot spot de biodiversité

A Mayotte, le plan d'actions en faveur des zones humides (PAZH), en cours d'élaboration, comporte un gros volet sur cette thématique. Le zébu est un système d'épargne à Mayotte, chaque bête a beaucoup de valeur. La divagation des zébus pose un problème, mais les rassembler demande une disponibilité en fourrage. Il parait compliqué d'estimer la population de zébus sur l'île.

Depuis le groupe de travail réuni à Mayotte en octobre 2016, deux nouvelles MAEC (mesures agro-environnementales et climatiques) ont été mises en place. Bien que nécessaire, la mise en place de ces MAEC demande un accompagnement des agriculteurs, or la chambre d'agriculture n'a pas la capacité de le faire.

Ces différents éléments seront transmis à l'APCA pour que les territoires d'outre-mer soient également valorisés.



FIGURE 22: ZEBU ET CRABIER BLANC DANS UNE ZONE HUMIDE - MAYOTTE © HELENE UDO

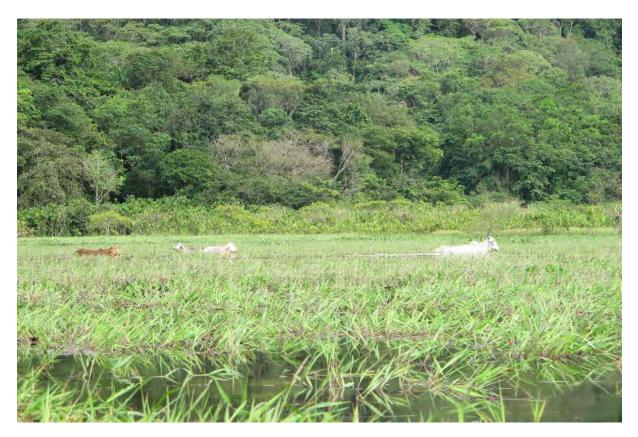


FIGURE 23: ZEBUS DANS LES MARAIS DE KAW - GUYANE © HELENE UDO

Actions 22 et 23 - Pérennité des systèmes d'élevages et agro-écologie en milieu humide

Le Parc naturel régional de Guyane s'est montré particulièrement intéressé par ces deux actions sur les systèmes d'élevage en milieux humides et sur le développement de l'agro-écologie.

Il y a également un projet d'agro-écologie en Martinique (plantation sous couvert forestier). En l'état ces actions du plan national n'englobent pas l'outre-mer mais elles pourraient le faire dans le prochain plan national.

Action 24 - Promotion des formes d'élevage collectives

Cette action tend à la promotion des formes d'élevages collectives. Il n'est pas fait mention de l'outre-mer dans la description de l'action, qui précise que les conditions des milieux humides sont propices à la mise en place de solutions collectives à deux niveaux : à l'échelle des exploitations, pour la mutualisation du matériel par exemple et à l'échelle des territoires, pour promouvoir des dynamiques de type GIEE (groupement d'intérêt écologique et économique). Quatre projets de métropole sont cités dans le PNAMH.

Au 1^{er} janvier 2017, 295 GIEE ont été recensés, mais dont les données (type de production, thématiques, etc.) de 46 d'entre eux n'ont pas été remontées. Les connaissances actuelles des GIEE permettent de conclure qu'il y a actuellement :

- 10 GIEE en zone vulnérable
- 24 GIEE en zone de captage
- 10 GIEE avec un objectif sur la qualité de l'eau
- 7 GIEE indiqué en zones humides-marais

Des GIEE ont été créés dans certains départements d'outre-mer (Martinique, Guadeloupe, La Réunion, Mayotte) mais ne concernent pas particulièrement les milieux humides. Les fiches des GIEE sont téléchargeables sur le site du ministère de l'agriculture et de l'alimentation.

Les acteurs de Guyane ont fait part d'une expérience d'élevage collectif sur le Maroni, fleuve qui marque la frontière avec le Suriname (voir Figure 20).

Un deuxième volet de l'action concerne l'inventaire des outils mis en œuvre pour la mobilisation du foncier agricole sur les milieux humides. Ce volet n'a pas été mis en œuvre mais intéresse fortement les territoires d'outre-mer.

Action 25 - Réflexion nationale sur le maraîchage en milieu humide

Cette action conduisant à une réflexion nationale sur le maraîchage en zone humide intéresse plusieurs communes de l'outremer. Elle est portée par la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer et s'intéresse en premier lieu au marais Audomarois, dans le cadre du programme « Maintien de l'agriculture en zones humides » (PMAZH), engagé par l'Agence de l'eau Artois-Picardie en 2013. Plusieurs actions ont été menées ou sont encore en cours, notamment une cartographie des prairies humides et une acquisition de connaissance sur le sol. Une réflexion sur le maraîchage en milieux humides et son devenir devrait démarrer en 2017 tandis qu'un séminaire de restitution est prévu en 2018.

Un deuxième volet de l'action a été la réalisation d'un stage en 2015 sur les services écosystémiques au sein de trois réserves de biosphères françaises, qui pourrait déboucher sur la réalisation d'une thèse.

L'outre-mer n'a pas été intégré dans la réflexion. Pourtant, à Mayotte, la pratique du maraîchage en zones humides est une des principales menaces recensées sur les milieux humides. Les pratiques entraînent des problèmes :

- d'intrants, notamment sur la culture de tomates (pollution directe)
- d'assèchement des zones (pompage, forage) et donc disparition des milieux
- destruction directe des milieux (défrichement pour la mise en culture, par exemple de l'arrière mangrove, il y a 5000 hectares de zones impactées).

Le groupe de travail à Mayotte a proposé de stopper la pratique du maraîchage sur une parcelle test pour mesurer le retour à l'état naturel du milieu, tout en proposant une solution alternative à l'agriculteur. Ce test pourrait être mené dans le cadre du plan d'actions en faveur des zones humides de Mayotte. Quoi qu'il en soit, si les activités de maraîchage doivent être maintenues en milieux humides, il faut figer les surfaces cultivées pour protéger les milieux épargnés à ce jour.

Le porteur de cette action 25 est la Communauté d'Agglomération de Saint-Omer (CASO). Il pourrait lui être proposé d'intégrer Mayotte aux réflexions. Le sujet pourra être discuté lors de la prochaine réunion des animateurs de groupes thématiques, en automne 2017.



FIGURE 24 : MILIEU HUMIDE DE TSARARANO GRIGNOTE PAR LE MARAICHAGE (A GAUCHE) ET L'URBANISATION (A DROITE) - MAYOTTE © HELENE UDO

Zoom sur la problématique des espèces exotiques envahissantes

Cette thématique a surtout été abordée durant les groupes de travail en Océan Indien, tant à La Réunion qu'à Mayotte, où les acteurs ont regretté qu'il n'y ait pas de focus dans le PNAMH sur ce sujet. Une réflexion à ce sujet pourrait être conduite dans le cadre de l'élaboration du futur plan national.

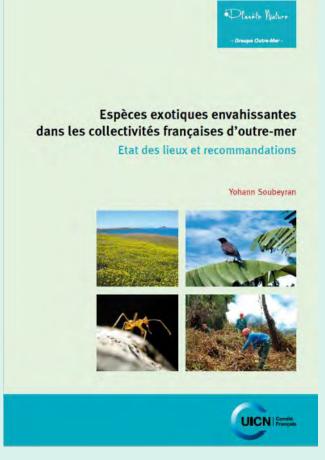


FIGURE 25 : COUVERTURE DU RAPPORT DE L'UICN SUR LES ESPECES EXOTIQUES ENVAHISSANTES D'OUTRE-MER (SOUBEYRAN, 2008)

En 2008, le Comité français de l'UICN a réalisé un état des lieux de la situation des espèces exotiques envahissantes en outremer, et a émis des recommandations (Soubeyran, 2008). En 2012, il a organisé à Mayotte un atelier sur les enjeux des espèces exotiques envahissantes. Durant quatre jours, une soixantaine d'experts et acteurs venus de tout l'outre-mer se sont réunis et ont pu confronter leurs expériences.

L'UICN recense plus de 70 plantes introduites envahissantes à Mayotte et plus de 190 à La Réunion, parmi lesquelles comptent la vigne marronne ou le lantana.

Des comités espèces envahissantes ont été mis en place sur les deux îles. Le GEIR (groupe espèces invasives de La Réunion)₂₇ est un groupe de travail sur les espèces invasives, regroupant de nombreux acteurs (DEAL, ONF, Parc National, SREPEN, etc.).

Les problèmes sont notamment liés à la méconnaissance du grand public du caractère envahissant des espèces. C'est par exemple le cas du goyavier à La Réunion, qui est apprécié pour ses fruits, son bois et intégré dans la culture locale (par exemple organisation d'une fête annuelle du goyavier en juin).

A Mayotte, le groupe de travail a fait remonter un problème d'expansion d'espèces exotiques - vigne maronne, bambous, lantana - après défrichement des milieux humides, pour mise en culture. A l'image de ce qui est déjà en place à La Réunion, la DEAL de Mayotte pilote l'élaboration d'une stratégie locale de gestion des espèces exotiques envahissantes avec l'appui du CBNM pour la flore et de l'ONCFS pour la faune (Caceres & Decalf, 2015).

Le projet DAUPI (Démarche Aménagement Urbain et Plantes Indigènes)²⁸a été mis en œuvre à La Réunion à partir de 2012. Il a pour but de proposer aux professionnels des espèces indigènes ou exotiques non envahissantes en remplacement des espèces ornementales envahissantes. Les espèces proposées devaient avoir un intérêt similaire avec les mêmes retombées économiques. Les acteurs s'accordent sur le fait qu'il est nécessaire de continuer à promouvoir la flore locale auprès des pépinières, urbanistes, aménageurs.

Sites à consulter :

- http://www.especes-envahissantes-outremer.fr/
- http://www.gt-ibma.eu/

38

²⁷ http://www.especesinvasives.re/geir/

²⁸ http://daupi.cbnm.org

Axe 4.2 : Renforcer la prise en compte des milieux humides dans les autres politiques publiques de gestion de l'espace

« Le 2ème plan national d'action avait fait le pari que la préservation de ces milieux devait également se traduire au sein des différentes politiques publiques de gestion de l'espace. Le bilan partagé du plan a permis de confirmer que la préservation des milieux humides peut s'inscrire efficacement au sein d'autres politiques et que ce positionnement est à consolider et renforcer dans le cadre de la stratégie nationale de la gestion du risque inondation. »

Action 26 - Approche intégrée de prévention des inondations

Pilotée par le CEREMA, cette action avait pour objectif d'élaborer un guide opérationnel de recommandations pour mieux prendre en compte les fonctionnalités des milieux humides dans le cadre de la prévention des risques inondations. Ce guide s'adresse d'abord aux porteurs de projets de programmes d'actions de prévention contre les inondations (PAPI). L'adaptation de ce travail à l'outre-mer sera envisagée dans un second temps.

Les différents guides produits, disponibles en ligne29, ont été transmis pour information aux membres des groupes de travail outre-mer réunis en 2016.

Les besoins sont différents en fonction des territoires, mais il y a un fort enjeu réglementaire dans les départements et régions d'outre-mer, en application de la directive inondation. En effet, sur chaque territoire à risque important d'inondation (TRI) une réflexion relative à la prise en compte du risque inondation et à l'analyse de la vulnérabilité des territoires doit permettre de rédiger les Stratégies Locales de Gestion des Risques Inondations (SLGRI).

Les DROM ont donc un fort besoin de ce type de guide.

En Nouvelle-Calédonie, la répartition des compétences est différente, et le suivi du plan de prévention des inondations est assuré par la sécurité civile.

Concernant les autres territoires, il n'y a pas d'information à faire remonter à ce stade faute de groupe de travail en place.

Action 27 - Approche intégrée de protection des captages d'alimentation en eau potable

Tout comme l'action 26, l'action 27 est pilotée par le CEREMA. Il s'agit d'élaborer un guide de prise en compte des milieux humides dans une approche intégrée de protection des captages.

Cette action ne précise aucune modalité spécifique pour l'outre-mer, pourtant la liste des captages prioritaires identifiés suite à la conférence environnementale de 2013, au nombre de 1000, contient des captages en outre-mer.

La première partie du travail, réalisée au second semestre 2016, a consisté à réaliser une analyse bibliographique d'un panel représentatif de plans de protection des aires d'alimentation de captages (AAC) existants (répartition géographique homogène, différents contextes territoriaux, différentes tailles d'AAC), ce travail devant déboucher sur une synthèse définissant une typologique d'actions qui favorise le rôle épurateur des milieux humides ainsi que les éléments clés pour mieux prendre en compte les milieux humides dans les AAC.

L'action et son produit final doivent être précisés en 2017, sachant que l'objectif reste bien de s'adresser aux acteurs intervenant sur les captages prioritaires définis par la conférence environnementale de septembre 2013 et d'apporter un appui méthodologique aux prescripteurs de mesures de gestion dans les aires d'alimentations des captages pour une prise en compte des milieux humides garantissant la non dégradation, en qualité et en quantité, de la ressource en eau. Tous les types de milieux humides seront pris en compte, qu'ils soient patrimoniaux, ordinaires, d'usage agricole ou sans usage spécifique. Le produit final devra être valorisé par un travail de communication.

L'action a été retardée et devrait être menée sur la période 2017-2018.

_

Action 28 - Expériences de mise en synergie de la gestion des milieux humides et de la prévention du risque d'inondation

Le recensement, la structuration et la valorisation des expériences de mises en synergie de la gestion des milieux humides et de la prévention du risque d'inondation ou de submersion marine est une action portée par le Gth « Aménagement du territoire ». Il est précisé qu'une association des collectivités d'outre-mer à ce travail sera envisagé. L'action a été retardée mais est en cours.

Des initiatives dans ce sens existent en outre-mer. En Guadeloupe, la communauté d'agglomération de Nord Grande Terre (CANGT) prend en compte les zones humides comme bassins tampons.

Il pourrait être pertinent de proposer une action spécifique au travail à faire en outre-mer pour identifier ce qui est proposé par les SDAGE, les PPRI et les études ad hoc. Cette réflexion sera conduite dans le cadre de l'élaboration du 4ème plan national.

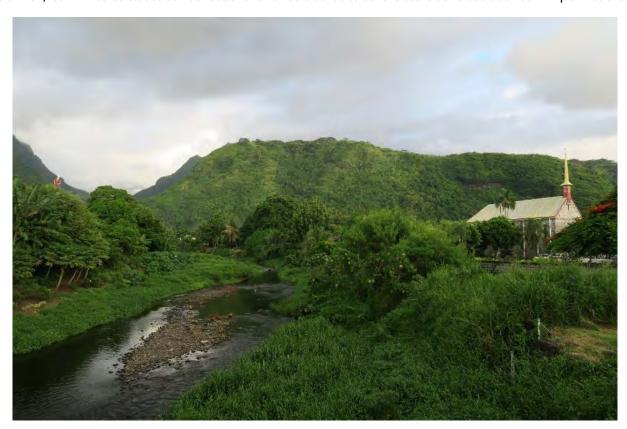


FIGURE 26: RIVIERE VAIATIU ET EGLISE DE PAEA - TAHITI NUI © HELENE UDO

Action 30 - Lien entre milieux humides et eaux souterraines dans le cadre de la DCE

Conformément à la DCE, il est nécessaire d'évaluer l'incidence des eaux souterraines sur les écosystèmes terrestres qui en dépendent. Au niveau national, cette évaluation est actuellement menée à l'aide du test « écosystèmes terrestres » décrit dans le guide d'évaluation de l'état chimique et quantitatif (en annexe de la circulaire du 23 octobre 2012). Ce test vise à identifier les écosystèmes terrestres dont la qualité est dégradée à cause de prélèvements ou de pollution dans les eaux souterraines et de déclasser le cas échéant la masse d'eau considérée. Les relations nappe-zone humide sont établies via les données disponibles (carte piézométrique, gradient hydraulique, mesure de perméabilité de la nappe, modélisation numérique, etc.).

Le groupe de travail spécifique à cette action est le GT Eaux souterraines - quantité. Fortement retardée, cette action a débuté en fin d'année 2016 et est renommée « Améliorer la connaissance et la prise en compte des liens entre milieux humides et eaux souterraines dans le cadre de la DCE ». En 2017 des ateliers sont prévus dans les bassins, associant les agences de l'eau et les DREAL pour aboutir en 2018 à une proposition de logigrammes dans les guides d'évaluation de l'état chimique et quantitatif.

Dans le plan national, il est suggéré que l'adaptation aux départements d'outre-mer se fasse dans un second temps.

Action 31 - Contribution des fédérations de chasse à la conservation des milieux humides

Cette action concerne la fédération des chasseurs qui s'engage à renforcer et promouvoir la mise en œuvre des politiques de conservation des milieux humides au sein du réseau cynégétique dans les quatre domaines suivants : sensibilisation, acquisition foncière à but conservatoire, restauration et gestion durable, suivi et connaissance.

De nombreuses actions sont réalisées dans ce cadre. Des remontées concernant ces actions ont été faites pour la réunion du GNMH en janvier 2017.

Ainsi, la fédération nationale des chasseurs a produit un nouveau rapport listant leurs contributions aux plans nationaux en faveur des milieux humides (Fédération Nationale des Chasseurs; Fondation pour la protection des habitats de la faune sauvage, 2016). Elle y présente notamment l'outil Cyn'Actions Biodiv'30, qui est une base de données nationale recensant certaines actions des Fédérations des Chasseurs en faveur de la biodiversité. L'outil ne contient pas d'actions ultramarines.

A noter que la Fédération des chasseurs est présente dans les différents départements d'outre-mer sauf en Guyane où la réglementation de la chasse est unique par rapport aux autres départements d'outre-mer puisque l'article L. 420-4 du Code de l'Environnement prévoit que la partie réglementant la chasse du même code n'y est pas applicable.

Pour les Antilles, l'ONCFS a signalé qu'ils soutiendront cette action et qu'ils encourageront la participation des Fédérations de chasse dans la préservation et la gestion des zones humides. Par exemple, en Guadeloupe, la Fédération de chasse s'investit déjà en ce sens via le projet de mise en place de réserve de chasse et de faune sauvage (RCFS), qui sont des « sites soumis à une réglementation répondant aux objectifs de protection des populations d'oiseaux migrateurs ainsi que des milieux naturels indispensables à la sauvegarde d'espèces menacées conformément aux engagements internationaux »31.

A à La Réunion, les acteurs estiment qu'il n'y a pas d'action de chasse impactant les milieux humides. En revanche, une réorientation de l'action vers la fédération de pêche serait intéressant. En Nouvelle-Calédonie, il n'y a pas de chasse en milieux humides, mais il peut être constaté un impact indirect, liée à la régulation des cerfs qui n'est pas suffisante.

 $^{{\}tt 30}\ \underline{http://chasseurdefrance.com/cynactions}$

 $^{{\}tt an}~\underline{http://www.zones-humides.eaufrance.fr/reglementation/espaces-naturels-proteges/reserves-de-chasse-et-de-la-faune-sauvage-0}$

Axe 5.1 : Soutenir une approche territorialisée de la gestion des milieux humides en zone urbanisée

« Les milieux humides ont un rôle important à jouer dans l'aménagement du territoire, notamment au regard des services écosystémiques qu'ils rendent. L'urbanisation représente une menace forte de dégradation, de fragmentation, voire de disparition des milieux humides et ce particulièrement dans les outre-mer.

Le précédent plan d'actions a permis d'engager une démarche significative de communication et de sensibilisation autour de la valeur des milieux humides en zone urbanisée. Cette dynamique se doit d'être poursuivie, que ce soit en métropole ou dans les outre-mer, en lien avec la mise en œuvre de la trame verte et bleue, afin d'inciter les maîtres d'ouvrage et autres acteurs à valoriser et intégrer ces milieux dans l'aménagement urbain, par les services écologiques ou culturels qu'ils peuvent rendre. Les milieux humides doivent être considérés comme des atouts et non comme des contraintes dans l'aménagement du territoire. Cette démarche aura pour objectif d'éclairer les décideurs sur les enjeux de la préservation des milieux humides urbains et de promouvoir les expériences positives. Cette priorité sera copilotée par la DHUP et la DEB, dans le respect des compétences des outre-mer. »

Action 33 - Support pédagogique à destination des élus

Cette action vise à la création d'un outil d'aide à la décision à destination des élus. En effet, l'intégration des milieux humides dans l'aménagement est un levier fort permettant d'orienter les politiques publiques de gestion des eaux pluviales, de protection des espèces en milieu urbain, d'amélioration du cadre de vie.

En lien étroit avec l'action 32 sur la production d'un ouvrage de valorisation des initiatives prises par les collectivités et l'action 34 sur le Grand prix « milieux humides et urbanisation », l'action 33 concerne la réalisation de publications à destination des élus. Le CEREMA a réalisé une brochure pour les élus sur les milieux humides et l'urbanisme. Cette publication est disponible en ligne₃₂. Elle permet de sensibiliser les collectivités et les élus aux services rendus par les milieux humides. D'autres publications sont attendues d'ici la fin du 3ème plan national.

Par ailleurs, plus largement que la thématique urbanisme, l'AFEPTB et plusieurs pôles relais ont réalisé en 2015 une synthèse sur l'ensemble des publications de sensibilisation à la gestion et la protection des milieux humides à destination des élus de France métropolitaine et d'outre-mer (Association française des EPTB; Pôle-relais mares, zones humides intérieures et vallées alluviales, 2016).

Il est également prévu de structurer en 2018 un centre de ressources mobilisable par les collectivités et les services de l'État.

En outre-mer, tous les participants aux groupes de travail ont exprimé le fort besoin d'avoir des outils de communication à destination des élus. Les plaquettes réalisées par le Cerema sont intéressantes mais ne peuvent en l'état servir en outre-mer. Pour les DROM, où la réglementation est très proche de celle de la métropole, il faudrait décliner l'outil, a minima en prenant des exemples ultramarins.

En Nouvelle-Calédonie, il y a de nombreux outils à destination des scolaires mais il y a un fort besoin d'outils de communication pour les élus.

A noter qu'en parallèle, le conservatoire du littoral et le pôle-relais ont organisé en juin 2016 un séminaire à destination des élus intitulé « Les mangroves, une chance pour nos territoires. Etat et fonction des mangroves. Responsabilité des élus et outils à leur disposition ». Une centaine de participants ont participé aux débats, issus de tout l'outre-mer français. Un dossier technique complet a été remis et est disponible en ligne, il contient donc des plaquettes à destination des élus33.

Par ailleurs, un guide juridique à destination des élus d'outre-mer, prévu comme un outil d'aide à la décision, est également en cours d'élaboration par le pôle-relais zones humides tropicales (finalisation prévue en 2018).

³² http://www.certu-catalogue.fr/integrer-les-milieux-humides-dans-l-amenagement-urbain-des-valeurs-a-partager-sur-le-territoire.html
33 http://www.pole-tropical.org/bilan-du-seminaire-mangrove-a-destination-des-elus-paris-1er-juin-2016/





FIGURE 27 : PROGRAMME DU SEMINAIRE SUR LES MANGROVES A DESTINATION DES ELUS ORGANISE EN JUIN 2016 PAR LE CONSERVATOIRE DU LITTORAL ET LE POLE RELAIS

Action 34 - Grand prix « milieux humides et urbanisation »

Les territoires d'outre-mer se sont montrés très intéressés par cette opportunité de remise d'un prix « milieux humides et urbanisation ». La première édition avait eu lieu en 2011 et 32 collectivités de métropole avaient candidatées. Le 3ème plan d'action fixait comme objectif l'organisation d'une seconde édition du Grand Prix en 2015. Lors de la 12ème COP Ramsar, en Uruguay en 2015, la résolution XII.10 a défini la mise en place d'un label Ville des Zones Humides. Il a été prévu de coupler les deux démarches et donc de différer l'organisation du Grand Prix.

Le label ayant pris du retard dans son installation (voir action 1 bis), le lancement du Grand Prix a finalement lieu de façon dissociée, en 2017, selon des dispositions envisagées lors d'une réunion préparatoire tenue le 28 novembre 2016 au Ministère en charge de l'environnement. Un comité de pilotage a été mis en place en février 2017.

Le lancement de ce deuxième Grand Prix a été fait le 10 juillet 2017₃₄ et les collectivités de métropole et d'outre-mer sont invitées à envoyer leur candidature avant le 6 octobre 2017. L'annonce du palmarès est prévue le 2 février 2018. Les objectifs poursuivis par ce concours sont de :

- « Valoriser des opérations réussies d'aménagement et de planification urbaine intégrant les milieux humides dans l'aménagement du territoire.
- Porter le regard sur des opérations qui méritent d'être connues pour les richesses qu'elles apportent en ouvrant l'aménagement urbain sur la nature, alors que les milieux humides sont encore trop souvent considérés comme des handicaps ou des obstacles à l'aménagement. »

³⁴ https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/lancement-du-2e-grand-prix-milieux-humides-et-urbanisme

Lors du groupe de travail en 2016, la ville de Nouméa s'est montrée très intéressée par ce Grand Prix, tout comme la commune de Saint-Paul (La Réunion).

Il existe également un concours "Palme IFRECOR" destiné aux élus d'outre-mer, qui valorise les actions menées en faveur des récifs coralliens, herbiers et mangroves, en association avec l'Association des Maires de France et l'ACCD'OM (coordonné par le Comité français de l'UICN).

Action 35 - Fiches thématiques « milieux humides et urbanisation »

Afin d'approfondir des thématiques spécifiques, cette action prévoit la réalisation d'un jeu de fiches méthodologiques, à destination des acteurs opérationnels confrontés aux enjeux de préservation des milieux humides dans les aménagements. Les sujets identifiés sont notamment : milieux humides et écoquartier ; milieux humides et usages urbains, milieux humides et gestion urbaine ; etc.

Une seule fiche a été réalisée et les autres ne sont pas programmées car cette action n'a pas été jugée prioritaire par le GT urbanisme.

Il était envisagé de produire des fiches particulières destinés aux acteurs de l'outre-mer mais aucune n'a encore été produite ni mise en chantier. Si des demandes spécifiques et prioritaires sont identifiées par les acteurs de l'outre-mer, ils peuvent les transmettre aux animateurs du groupe thématique outre-mer et/ou aux animateurs du groupe thématique urbanisme.



FIGURE 28: DEVELOPPEMENT PERIURBAIN A PASSAMAINTY - MAYOTTE © HELENE UDO

Action 36 – Notion de conflit d'usages en zones urbaines et périurbaines

Afin de mieux comprendre les conflits d'usages sur les milieux humides urbains et périurbains et de porter à connaissance ces éléments auprès des acteurs de l'aménagement du territoire, l'objectif poursuivi ici est de mener des travaux sur quatre volets :

 un état des lieux scientifiques sur la thématique « milieux humides et conflits d'usages » permettant également d'identifier les laboratoires de recherche qui travaillent d'ores et déjà sur le sujet et peuvent être des ressources potentielles. Ce premier volet a été réalisé en 2015-2016.

- la notion de conflits d'usage sur les milieux humides en milieu urbain vue par les acteurs du territoire. Ce travail conduit en 2017 a débuté par une enquête territoriale via un stage. Une fiche sur la notion de conflit d'usage (action 34) sera réalisée.
- un travail d'analyse et d'approfondissement au travers d'ateliers et de séminaires sera réalisé en 2018.
- l'établissement de premiers éléments de réponse : rédaction d'enseignements et publication des travaux en 2018.

Lors des groupes de travail en outre-mer, les participants se sont montrés intéressés par cette approche. Ils ont notamment préconisé de valoriser les expériences réussies des collectivités ayant géré avec brio les conflits d'usages. Ils aimeraient un appui du Cerema sur ce volet. En Nouvelle-Calédonie, un état des lieux des conflits d'usages sur les mangroves a été réalisé par l'association SOS Mangroves. Les acteurs seraient très intéressés par la tenue d'un atelier spécifique aux conflits rencontrés en outre-mer.

Une synthèse bibliographique pourrait être réalisée, il existe en effet de nombreuses études sur cette thématique, en outremer français mais également dans d'autres pays, par exemple au Brésil (Martin & Zanoni, 1994) ou en Colombie (Durand, 2008). Cette demande sera relayée aux animateurs du groupe thématique urbanisme.

Action 37 – Le référentiel du label EcoQuartier et les milieux humides

Le label ÉcoQuartiers repose sur une charte compilant vingt engagements répartis en quatre domaines que sont la gouvernance, le cadre de vie, le développement territorial, la préservation des ressources et l'adaptation au changement climatique. C'est un dispositif mis en œuvre par le ministère en charge de l'environnement, qui peut s'adapter à tous les contextes et territoires.

Dans le cadre du plan national, l'objectif visé est la prise en compte des milieux humides dans les démarches de labellisation en proposant d'enrichir l'actuelle grille ÉcoQuartier sur les engagements 19 et 20 qui portent respectivement sur la gestion de l'eau et sur la prise en compte de la biodiversité. La fiche a été proposée et en 2017 les propositions vont être renforcées par une étude de terrain sur 3 à 4 ÉcoQuartiers.

Il existe des démarches de labellisation ÉcoQuartier en outre-mer, qui sont recensées et détaillées sur la plate-forme en ligness.

On retrouve ainsi des informations sur les projets suivants :

- Nouvelle-Calédonie: quartier de Sakamoto, terrain « non viabilisé et urbanisable » de 27 hectares qui est l'un des derniers espaces naturels à proximité du centre-ville. La charte a été signée en 2014 mais le site est toujours en projet depuis.
- Guadeloupe: à cheval sur deux communes, l'écoquartier Assainissement est actuellement au stade d'intention. Le travail prioritaire identifié concerne l'assainissement et la collecte des déchets. D'après le site de la DEAL, il y aurait trois projets d'écoquartiers36, ce que confirme le site du Ministère de la Cohésion des Territoires37.
- Guyane : trois quartiers sont concernés, deux en phase de démarrage à Cayenne (quartiers Hibiscus) et un en cours à Rémire-Montjoly. Ce dernier, dit dans le quartier Vidal, est la première phase de mise en œuvre d'un projet global de neuf écoquartiers. Il s'inscrit dans une dynamique de revalorisation d'un site d'environ 1000 hectares, dont la majorité sera dédiée à l'agriculture de proximité et à la préservation des équilibres naturels.
- Martinique : un seul projet est recensé, il est phase de démarrage. Il concerne le quartier Bon Air situé au cœur de la ville de Fortde-France, Bon Air est une ancienne propriété de la Société Immobilière de la Martinique. Toutefois sur le site du Ministère de la Cohésion des Territoires, deux projets supplémentaires sont recensés en Martinique, au Lamentin et au Vauclin.
- La Réunion : six écoquartiers sont recensés. Deux n'ont pas encore débutés (ZAC Saline à Saint-Paul), trois sont en cours (ZAC Cœur de Ville à La Possession, Le mail de l'océan au Port, ZAC Pierrefonds Village à Saint-Pierre) et un a été livré (Ravine Blanche à Saint-Pierre). D'après le groupe de travail aucun de ces projets n'a réellement intégré une prise en compte des milieux humides.

Action 38 - La prise en compte des milieux humides dans les PLUI

Dans le même esprit que l'action précédente, l'objectif ici est la prise en compte des milieux humides au sein des documents d'urbanisme que sont les plans locaux d'urbanismes intercommunaux (PLUI). Un groupe de travail a été mis en place par le Ministère en charge de l'environnement afin d'identifier et de promouvoir les bonnes pratiques, de produire des outils méthodologiques et d'engager une réflexion sur certaines thématiques. La prise en compte des milieux humides est abordée

³⁵ http://www.ecoquartiers.logement.gouv.fr

³⁶ http://www.guadeloupe.developpement-durable.gouv.fr/quels-ecoquartiers-en-guadeloupe-r974.html

³⁷ http://www.cohesion-territoires.gouv.fr/les-ecoquartiers?id_courant=2775

dans le cadre de la trame verte et de la trame bleue. Idéalement l'action pourrait déboucher sur des outils (guides méthodologiques par exemple) à destination des intercommunalités.

Le recensement des doctrines urbanisme et milieux humides est en cours. L'action se poursuit en 2017 par des travaux d'analyse, notamment sur la prise en compte des milieux humides et l'articulation entre les documents que sont les SCOT, SRCE et SDAGE.

Il existe des dispositions sur les milieux humides dans ces documents ultramarins. Il faudrait les intégrer aux analyses en cours. Idéalement, il faudrait un cahier des charges permettant d'homogénéiser la prise en compte des milieux humides. Toutefois, ce ne sont pas toujours des PLUI en outre-mer, mais parfois encore des PLU.

En Guadeloupe, la disposition n°77 du SDAGE 2016-2021 préconise l'intégration d'un inventaire des zones humides dans les documents d'urbanisme. La caractérisation et la délimitation doit se faire en s'appuyant sur la méthodologie adaptée au contexte guadeloupéen développé par la MISEN sur la commune du Gosier (Weng & Dumon, 2008). L'atlas des zones humides est disponible auprès du service de l'Etat chargé de la police de l'eau.

A Mayotte, le groupe de travail alerte sur les éventuelles mauvaises interprétations des PLU. L'exemple le plus marquant est la zone humide de la commune de la Lagune d'Ambato, dans le village de Mtsangamouji, zone qui dispose par ailleurs d'un arrêté de protection de biotope (APB n°51/DAF/2005) et qui est pourtant considérée comme une zone à urbaniser par la commune (Figure 29). Dans les PLU mahorais, il y a une trentaine de définitions différentes des zones naturelles des PLU. Il faut une mise en cohérence ainsi qu'un guide méthodologique à destination des communes.

Enfin, les groupes de travail des DROM rappellent à ce sujet l'importance que revêt le prochain arrêté sur l'identification et la délimitation des zones humides (voir nouvelle action, page 21) qui permettra de mettre en conformité les PLU.

En Nouvelle-Calédonie, les compétences d'urbanisme et aménagement sont réparties entre plusieurs collectivités: la Nouvelle-Calédonie, les trois provinces et les communes. Ce sont les communes qui établissent les PUD, et ceux-ci prennent en compte les milieux humides. Ils ne sont pas encore tous élaborés et d'autres sont déjà en révision. Le CEN ainsi que la DAFE sont consultés dans ce contexte. A plus large échelle, le Grand Nouméa s'est doté d'un Schéma de cohérence de l'agglomération nouméenne (SCAN38) tandis qu'un projet urbain a pris forme sur les communes de Voh, Koné et Pouembout (projet VKP). Tout ceci s'intègre dans une réflexion globale liée au schéma d'aménagement et de développement de la Nouvelle-Calédonie (NC 202539).

-

 $^{{\}tt 38} \ \underline{\tt http://www.sign.nc/amenagement-urbain/projets-urbains/le-scan}$

³⁹ https://sap.gouv.nc/





FIGURE 29 : DELIMITATION DE L'APB DE LA LAGUNE D'AMBATO-MTSANGAMOUJI (EN HAUT, SOURCE : INPN) ET PHOTO PRISE EN 2016 DE DESTRUCTION PAR BRULIS D'UNE PRAIRIE ATTENANTE A LA MANGROVE (EN BAS) - MAYOTTE © HELENE UDO

Axe 5.3 : Soutenir une approche territorialisée de la gestion des milieux humides sur le littoral et les estuaires

Action 46 – Colloque sur la continuité écologique et le fonctionnement des milieux littoraux et estuariens

En 2013 avait été organisé le colloque « Quand gestion hydraulique rime avec continuité écologique dans les zones humides littorales ». Dans le même esprit, un colloque intitulé « La continuité écologique dans les zones humides littorales » a été organisé en mars 2016 à Montpellier. L'objectif de ce colloque a été de mettre en valeur les expériences réussies des façades maritimes de métropole, dans le cadre de l'application des diverses politiques publiques françaises et européennes (eau et biodiversité) mais aussi les expériences locales spontanées, partenariales ou non. Le programme et les actes du colloque sont disponibles en ligne40.

L'action est terminée et n'a pas intégré l'outre-mer. Il pourrait être intéressant d'organiser un colloque sur ce sujet spécifique aux territoires ultramarins, qui sont également confrontés à une gestion du littoral et milieux humides associés très impactante pour les populations.

Action 47 - Protection foncière des milieux humides littoraux et estuariens

L'action 47 concerne la dynamique de protection foncière des milieux humides littoraux et estuariens, à l'instar de l'action 43 pour les mangroves. Le Contrat d'objectif 2016-2020 du Conservatoire du littoral prévoit le maintien de la forte dynamique d'acquisition en visant globalement un objectif d'accélération des acquisitions en outre-mer. En 2015, le Conservatoire a acquis, tous territoires confondus, 1 247 ha soit 46% de l'objectif visé par le plan national. Le Conservatoire a également produit un guide d'application⁴¹ sur les zones humides littorales (Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres - Rivages de France - Veolia Environnement, 2013).

A La Réunion, une stratégie foncière est établie et identifie les zones humides du littoral. Cela limite le développement de l'urbanisation sur ces milieux mais n'apporte pas de solution de gestion.

Action 48 – Gestion des risques littoraux et gestion intégrée du trait de côte

L'action est découpée en deux volets, une partie portée par la DEB (48a) et l'autre porté par le Forum des Marais Atlantiques (48b). L'objectif est de promouvoir le rôle des milieux humides dans la gestion des risques littoraux et dans la gestion intégrée du trait de côte en visant par exemple l'élaboration de doctrines sur la dé-poldérisation ou encore l'organisation de journée d'échanges ou d'appels à projets.

En 2015, le Conservatoire du Littoral a lancé le projet Ad'apto, mettant ainsi en valeur dix expériences locales d'adaptation à l'élévation du niveau de la mer, en mettant en lumière :

- la connaissance des aléas et du comportement physique des milieux qui constituent l'interface terre-mer;
- la perception des habitants et des responsables locaux sur les enjeux et les solutions en présence;
- les enjeux en termes de biodiversité et de paysage.

Ce projet, devant se terminer en 2017, contient le site d'étude des Rivières de Mana, en Guyane (Figure 30 et Figure 31). Ce site, initialement une mangrove transformée dans les années 80 en rizière puis abandonnée, présente diverses problématiques comme la gestion d'un trait de côte dynamique, la déprise agricole ou encore la richesse de la biodiversité. Ad'apto s'intègre dans le projet Licco₄₂, qui est un projet partenarial accompagnant les populations côtières face aux effets du changement climatique.

Par ailleurs, des observatoires du littoral ont vu le jour, comme en Guyane (Observatoire de la dynamique côtière initié en 2014) ou en Nouvelle-Calédonie (Observatoire du Littoral de Nouvelle-Calédonie – OBLIC – né en 2013).

⁴⁰ http://www.alphavisa.com/onema/2016/index.php

⁴¹ http://www.conservatoire-du-littoral.fr/84-les-zones-humides.htm

⁴² http://www.licco.eu/

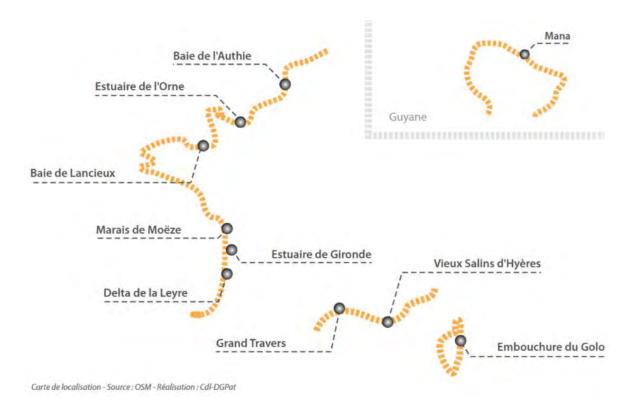


FIGURE 30: SITES DU PROJET AD'APTO (SOURCE OSM)



FIGURE 31: POLDER DE MANA, GUYANE (SOURCE: GOOGLE MAPS)

Action 49 - Potentiel des milieux littoraux pour l'accueil des populations piscicoles

L'action 49, dans sa description, ne concerne pas directement l'outre-mer. Il s'agit d'acquisition de connaissance sur la population d'anguilles européennes, espèce qui bénéfice depuis 2010 du plan national de gestion de l'anguille, approuvé par la Commission européenne. En 2017 le groupe de travail lié à cette action devrait réaliser un inventaire des initiatives et une mise en réseau d'actions de gestion. En 2018, une méthode de caractérisation des espaces de marais devrait être mise au point ainsi qu'une amorce de cartographie du potentiel piscicole à l'échelle nationale.

Le groupe de travail ad hoc précise que les méthodologies d'inventaire, les études sur la transparence des ouvrages, l'analyse des caractéristiques des ouvrages (morpho, rugosité, franchissabilité, ouverture, débit, ...) peuvent être transférables à l'outremer.

Plus largement, sur le volet des espèces amphidromes ultramarines, de forts besoins d'acquisition de connaissances ont été remontés. Des travaux de recherches ont pu être entamés dans certaines territoires.

Ainsi, un état des lieux de la situation des poissons migrateurs dans chacun des DOM insulaires a été réalisé afin de veiller sur l'ensemble de ces populations (Tabouret, 2012). Un rapport spécifique à la Guyane a également été établi (Tabouret, 2013a). Enfin, l'étude s'est terminée par une proposition d'outils d'aide à la gestion (Tabouret, 2013b). Une étude a également été menée sur le caractère migratoire d'espèces amphidromes antillaises et guyanaises (Frotté & Améziane, 2015), visant à acquérir des éléments de connaissance et à apporter des connaissances nouvelles pour aider les acteurs locaux à gérer et conserver les espèces et les cours d'eau.

En Nouvelle-Calédonie, le manque de connaissance de ces espèces est très important, notamment sur leurs cycles de vie. Une étude a été lancée sur la connectivité des populations de poissons₄₃.

A La Réunion, une thèse est en cours par Raphael Lagarde, dont le titre est « Effets des impacts anthropiques sur les dynamiques de migrations dulçaquicoles des espèces amphidromes : cas des Sicydiinae de La Réunion ». L'objectif de cette thèse est l'acquisition de connaissances sur les deux phases clefs du fonctionnement des populations amphidromes que sont les migrations de dévalaison et de montaison.

Est également en cours la réalisation du Plan Directeur de Conservation (PDC) en faveur des Anguillidae à l'Île de La Réunion. L'objectif est une finalisation du PDC fin septembre 2017 pour une présentation en CSRPN en octobre. Les objectifs principaux du PDC sont :

- Rétablir la libre circulation des espèces dans les cours d'eau et plan d'eau de l'île ;
- Préserver et restaurer un habitat et un milieu de bonne qualité pour l'accomplissement du cycle de vie des espèces;
- Contrôler les prélèvements par la pêche et le braconnage.

Aux Antilles, une thèse est également conduite sur cette thématique, par Lou Frotté. Le titre de son étude est « Réponses démographique et adaptative aux perturbations de continuité écologique chez les espèces amphidromes (Gobiidae et Palaemonidae) ». Ces travaux devraient permettre d'acquérir des connaissances sur la biologie et l'écologie des espèces et la mise en place de mesures de gestion adaptées dans le cadre de la stratégie nationale de gestion des poissons migrateurs (StraNaPoMi).

En Polynésie française, différents travaux existent comme la thèse de Serge Planes soutenue en 1992 et intitulée « Les échelles spatiales de dispersion des larves de poissons récifaux en Polynésie française : influence sur la différenciation géographique des populations ». Depuis 2014, Herehia Helme mène sa thèse sur l'« Impact des aménagements hydro électriques sur le peuplement des anguilles de Polynésie française - cas de la vallée de la Papenoo ».

De nombreux documents sont téléchargeables sur le site de l'Onema44.

^{43 &}lt;a href="http://www.compo.ird.fr/">http://www.compo.ird.fr/

^{44 &}lt;a href="http://www.onema.fr/poissons-migrateurs-gestion-nationale">http://www.onema.fr/poissons-migrateurs-gestion-nationale

Axe 6 : Mieux faire connaître les milieux humides et les services qu'ils rendent

« La convention de Ramsar recommande à chaque partie contractante de se doter d'un dispositif de communication, éducation, sensibilisation et participation (CESP). Le 2ème plan national d'action a permis de grandes avancées dans ce domaine : relance des Pôles relais, identification des correspondants gouvernementaux et non gouvernementaux de CESP, préparation d'un observatoire des milieux humides, mise en place d'un portail national sur les milieux humides, etc. Il convient de poursuivre la communication sensibilisation formation sur les milieux humides, les services qu'ils rendent et de renforcer la prise de conscience de l'importance des milieux humides dans l'attractivité touristique des territoires. Cet axe est transversal ; il accompagnera et mettra en lumière les actions et les réalisations mises en œuvre par les autres axes du plan. »

Les trois actions de l'axe 6 sont pilotées par le groupe CESP (communication, éducation, sensibilisation et participation). Le correspondant du groupe outre-mer au sein du groupe CESP est la coordinatrice du pôle relais zones humides tropicales, Gaëlle Vandersarren. Elle doit se faire le relai des actions menées dans les territoires d'outre-mer pour que celles-ci soient prises en compte au niveau national.

Durant les groupes de travail conduits en outre-mer au cours de l'année 2016, plusieurs éléments ont pu être échangés.

Action 50 – Achever le dispositif CESP (2012-2014), l'évaluer et lui donner suite

Le second plan national d'action en faveur des zones humides s'était doté d'un premier dispositif de CESP et c'est donc dans la suite logique que s'inscrit l'action 50 qui a pour but d'achever la mise en œuvre du dispositif, l'évaluer (bilan et analyse) et lui donner une suite (2016-2024). Cette suite correspond à ce qui a été suggéré par l'évaluation du CGEDD (Lavoux, Barrey, Perret, & Rathouis, 2013).

L'analyse du dispositif 2012-2014 par le CGEDD a pris du retard pour des raisons de priorisation de multiples missions, et ne doit être finalisée que mi-2017 au mieux, ce qui repousse d'autant l'élaboration du second dispositif. Lorsque cette analyse aura été produite, les travaux du groupe thématique CESP consisteront à préparer la future stratégie, en s'appuyant d'une part sur l'évaluation du CGEDD mais d'autre part sur le bilan factuel réalisé par le groupe lui-même, et disponible en ligne.

D'autre part, le GTh accompagne tous les autres groupes sur les volets CESP de l'ensemble des actions, c'est une mission transversale.

L'action 50 doit être mise en œuvre par la DEB, l'AFB et les agences et offices de l'eau, avec l'appui du réseau des pôles relais. Lors des groupes de travail, les représentants des offices de l'eau ont fait savoir qu'ils n'avaient pas été sollicités, mais c'est bien le pôle-relais « zones humides tropicales » qui est identifié comme correspondant du groupe CESP.

La légende des Moina Issa

Lors du groupe de travail de Mayotte, la légende des Moina Issa a été partagée. Ces êtres, à l'apparence de petites femmes, vivent dans la mangrove et la protègent des hommes. Ils ont un cô té bénéfique, ils peuvent exaucer des vœux, et un côté maléfique, s'en prenant à ceux qui ne respectent pas la mangrove. Ces deux aspects sont symbolisés par leurs mains : l'une est plus petite que l'autre. Il est important d'utiliser les légendes locales, comme celle des Moina Issa, pour sensibiliser le public. Ramsar s'intéresse de plus en plus aux dimensions sociales et culturelles des milieux humides, et ce type de légende est à valoriser.

Action 51 – Potentiel touristique des milieux humides

Mise en œuvre par l'association Ramsar France et la Tour du Valat, cette action a pour but d'évaluer et valoriser le potentiel touristique des milieux humides. La fiche action précise qu'au regard de l'importance du secteur touristique dans les économies ultramarines et de la place essentielle occupée par les milieux humides dans ce secteur d'activité, un effort particulier sera porté à l'insertion des outre-mer dans ce réseau. Les différents objectifs de l'action sont de :

- Valoriser les milieux humides et le label Ramsar,
- Créer un indicateur de l'évolution de la fréquentation touristique dans les sites Ramsar,
- Construire et animer un réseau national de coordinateurs de "centre d'accueil pour les milieux humides",
- Favoriser les échanges et valoriser les savoirs éducatifs et culturels de notre pays.

L'indicateur de fréquentation a été mis en place (Perrennou, Galewski, & Coïc, 2015) et intégré comme un des indicateurs de l'ONMH. Il a vocation à être recalculé régulièrement.

Une question soulevée par plusieurs territoires ultramarins concerne les études sur la charge touristique que peuvent supporter les milieux humides. Une question subsidiaire est l'articulation du financement de la protection des milieux humides par les activités touristiques. Les acteurs aimeraient que soit mis en place un protocole pour quantifier la capacité de charge et la fréquentation annuelle d'un site.

Action 52 - Renforcement des démarches de communications événementielles

Partout des animations nationales et/ou locales sont organisées pour les journées mondiales des zones humides, de la biodiversité, de l'environnement, pour les journées "Fréquence Grenouille", à l'occasion de la fête de la nature, de la journée européenne du patrimoine, des "chantiers d'Automne" ainsi que lors de l'opération "Un dragon! Dans mon jardin?".

De nombreuses animations sont organisées en outre-mer mais les remarques suivantes ont été émises durant les groupes de travail :

- La période des animations en février, liée à la journée mondiale des zones humides, n'est pas propice aux sorties de terrain à ces latitudes. Toutefois il s'agit de la date de signature de la Convention de Ramsar et cette date n'est pas modifiable ;
- Les journées « connues » en métropole (comme la journée de l'océan) sont très peu suivies en outre-mer.

Depuis deux ans, le pôle-relais zones humides tropicales organise des animations pour la Journée Internationale de la Mangrove, qui a lieu le 26 juillet. Cette journée prend de plus en plus d'ampleur en outre-mer.

Lors des groupes de travail, les acteurs ont également fait part d'une liste non exhaustive d'actions de CESP.

A titre d'exemple, plusieurs sentiers de découvertes des milieux humides sont installés dans les territoires, en mangroves souvent (Figure 32) mais aussi des sentiers sous-marins dans les récifs coralliens (Figure 33) et herbiers. Certaines associations, gérant ces sentiers en mangroves, aimeraient un soutien pour aider à la sensibilisation du grand public, via des formations par exemple. Le pôle relais zones humides tropicales a fait savoir que ce sujet va être traité sous forme de retour d'expérience, et peut-être d'atelier, en 2018.

Ces sentiers soulèvent deux types de problèmes : (i) l'entretien des sentiers et (ii) l'entretien des panneaux de sensibilisation, victimes du climat (détérioration rapide) et de dégradation volontaire (Figure 34). Ces problématiques ne sont pas spécifiques à l'outre-mer, et une réflexion plus globale pourrait être conduite, au-delà de la thématique zone humide (exemple : sentiers dans d'autres milieux).



FIGURE 32 : EXEMPLE DE SENTIER PEDAGOGIQUE ICI DANS LA MANGROVE, PRESQU'ILE DE LA CARAVELLE - MARTINIQUE © HELENE UDO

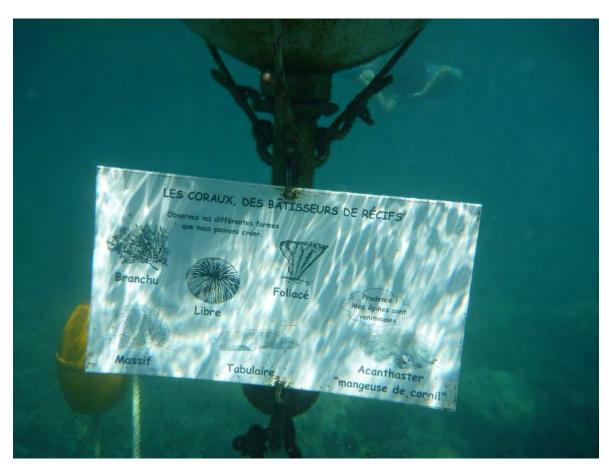


FIGURE 33: EXEMPLE DE PANNEAU SUR SENTIER SOUS-MARIN, ILOT CANARD - NOUVELLE-CALEDONIE © HELENE UDO





FIGURE 34 : EXEMPLES DE PANNEAUX DE SENSIBILISATION ABIMES DANS LA MANGROVE DE CHIRONGUI, MAYOTTE (A GAUCHE) ET SUR LE SENTIER DE LA PRESQU'ILE DE LA CARAVELLE, MARTINIQUE (A DROITE) © HELENE UDO

CONCLUSIONS

L'année 2016 a marqué un tournant dans l'organisation du groupe thématique outre-mer, qui s'est structuré autour d'une dynamique de bassin. Dans cette logique, plusieurs réunions locales ont pu être organisées, en Martinique pour les Antilles et la Guyane en mai 2016, à Mayotte puis à La Réunion en octobre 2016 et en Nouvelle-Calédonie en novembre 2016. Ces premières rencontres ont permis de rassembler une cinquantaine d'acteurs impliqués dans les milieux humides d'outre-mer.

Ces riches moments d'échanges ont permis aux animateurs du groupe thématique, Alain Brondeau et Hélène Udo, d'une part de présenter le troisième plan national d'action en faveur des milieux humides et d'autre part d'échanger avec les acteurs ultramarins sur les différentes actions du plan.

Ce présent document synthétise les différents échanges de l'ensemble des sous-groupes de travail. Quelques grandes idées sont plus particulièrement à retenir :

Les actions IFRECOR sont très bien suivies dans le cadre du plan d'actions idoine. Elles n'ont donc pas particulièrement vocation à être détaillées et suivies dans le cadre du plan national d'action en faveur des milieux humides. Pour le 4ème plan en faveur des milieux humides, il pourrait être pertinent de faire référence à IFRECOR dans le cadre d'une unique action qui insisterait sur le lien à faire entre les deux plans concernant les récifs coralliens, les herbiers et les mangroves. Cela assurerait d'éviter les doublons.

Depuis sa création en 2012, le pôle-relais « zones humides tropicales » a su se faire connaître et reconnaître par les acteurs ultramarins des milieux humides. Les actions menées par le pôle sont appréciées. Le pôle aurait toute légitimité à participer l'animation du plan national.

D'une manière générale, les acteurs ultra-marins regrettent que les actions soient réalisées pour la métropole en prévoyant une adaptation dans un second temps. Pour la réalisation de certains documents, comme ceux à destination des élus par exemple, les départements d'outre-mer au moins auraient vocation à être intégrés au même titre que les départements de métropole.

Beaucoup d'actions sont conduites en outre-mer et ne sont pas valorisées dans le cadre de ce troisième plan. Le 4ème plan devra être plus vigilant sur ces aspects et permettre une visibilité de tout ce qui est fait en outre-mer.

Concernant les mangroves, il pourrait être prévu pour le 4ème plan une action « chapeau » qui permettrait de faire le lien entre les acteurs et les territoires. En effet, de nombreuses actions se déroulent sur ces milieux, qu'il s'agisse du développement d'un indicateur au titre de la DCE, des différents suivis, actions de restauration, le réseau d'observation mis en place par le pôle relais, etc.

Les discussions ont été très ouvertes et ont permis d'aborder des sujets impactant les milieux humides d'outre-mer qui ne sont pas listés dans le plan national. Il a été noté que ces actions pourraient avoir vocation à intégrer le prochain plan national.

En effet, le troisième plan national d'action se termine en 2018. Les suites à donner sont donc à réfléchir dès aujourd'hui. C'est dans ce sens qu'un retro planning est proposé (Figure 35). D'ici la fin d'année 2017, plusieurs étapes sont prévues, dont la rédaction de la fiche de la nouvelle action (voir page 21) et la réunion du groupe au complet (14 novembre 2017, en visioconférence).

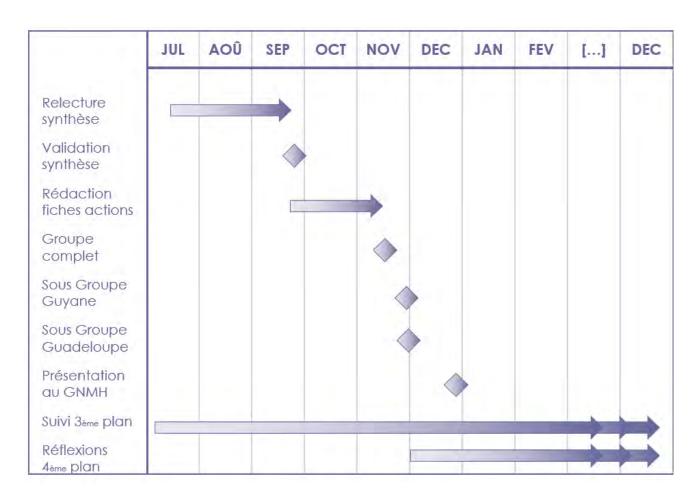


FIGURE 35: PROPOSITION DE RETRO PLANNING (JUILLET 2017 - AVRIL 2018)

Après des échanges entre les animateurs du groupe thématique et la DEB, il a été retenu de focaliser les échanges sur les départements et régions d'outre-mer pour la fin de l'année 2017, ceci afin de répondre aux lois et directives qui s'y appliquent. Concernant les autres territoires, le travail devra se faire ultérieurement dans le respect des compétences de chacun.

GLOSSAIRE

AAC Aires d'alimentation de captages

ACCD'OM Association des Communes et Collectivités d'Outre-mer

AFB Agence Française pour la Biodiversité

AFEPTB Association Française des Etablissements Publics Territoriaux de Bassins

APB Arrêté de protection de biotope

APCA Assemblée permanente des chambres d'agriculture

BNM Brigade Nature Mayotte

CASO Communauté d'Agglomération de Saint-Omer

CAUE Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement

CBNM Conservatoire Botanique National de Mascarin

CCAMLR convention sur la conservation de la faune et de la flore marines de l'Antarctique

CDB Convention sur la diversité biologique

CEN Conservatoire des espaces naturels

Cerema Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement

CESP Communication, formation et sensibilisation du public

CIE Centre d'initiation à l'environnement

CL Conservatoire du littoral

CWS Service canadien de la faune

DAFE Direction de l'Agriculture, de la Forêt et de l'Environnement (Nouvelle-Calédonie)

DDEE Direction du Développement Economique et de l'Environnement (Nouvelle-Calédonie, Province Nord)

DEAL Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DROM)

DEB Direction de l'eau et de la biodiversité du ministère

DENV Direction de l'environnement (Nouvelle-Calédonie, Province Sud)

DHUP Direction de l'habitat, de l'urbanisme et des paysages du ministère

DROM Département et région d'outre-mer

EFESE Evaluation française des écosystèmes et des services écosystémiques

EPTB Etablissement Public Territorial de Bassin

ERC Eviter Réduire Compenser

FCEN Fédération des conservatoires d'espaces naturels

FMA Forum des marais atlantiques

GCRMN Global Coral Reef Monitoring Network

GEIR Groupe espèces invasives de La Réunion

GEPOG Groupe d'étude et de protection des oiseaux de Guyane

GEPOMAY Groupe d'étude et de protection des oiseaux de Mayotte

GIEE Groupement d'intérêt écologique et économique

GNMH Groupe National pour les Milieux Humides

GTh Groupe thématique

ICRI International Coral Reef Initiative

IFREBIOM Initiative Française pour la Conservation et la Gestion de la Biodiversité Outre-mer

IFRECOR Initiative française pour les récifs coralliens

INTEGRE INitiative des TErritoires pour la Gestion Régionale de l'Environnement

LPO Ligue de protection des oiseaux

MNHN Muséum national d'Histoire naturelle

OBLIC Observatoire du Littoral de Nouvelle-Calédonie

OCC Observatoire du changement climatique

ŒIL Observatoire de l'environnement

ONB Observatoire national de la Biodiversité

ONCFS Office national de la chasse et de la faune sauvage

ONERC Observatoire national sur les effets du réchauffement climatique

ONF Office national des forêts

ONMH Observatoire national des milieux humides

PAPI Programmes d'actions de prévention contre les inondations

PLU Plan local d'urbanisme

PLUI Plan local d'urbanisme intercommunal

PNG Parc National de Guadeloupe

PNMM Parc naturel marin de Mayotte

PNRG Parc naturel régional de Guyane

PNUE Programme des Nations Unies pour l'Environnement

PTOM Pays et Territoires d'Outre-Mer

PUD Plan d'urbanisme directeur

RCEA Récifs coralliens et écosystèmes associés

RCFS Réserve de Chasse et de Faune Sauvage

REVER Réseau d'échanges et de valorisation en écologie de la restauration

RPDZH Réseau partenarial des données sur les zones humides

RUP Régions ultrapériphériques

SAR Schéma d'aménagement régional

SCAN Schéma de cohérence de l'agglomération nouméenne

SCOT Schéma de cohérence territoriale

SDAGE Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux

SEOR Société d'Etudes Ornithologiques de La Réunion

SEPANGUY Société d'Etudes de Protection et d'Aménagement de la Nature en GUYane

SIE Système d'information sur l'eau

SINP Système d'information sur la nature et les paysages

SLGRI Stratégies Locales de Gestion des Risques Inondations

SNB Stratégie Nationale Biodiversité

SNPN Société nationale de protection de la nature

SNTEDD Stratégie nationale de transition écologique vers un développement durable

SPREP Secretariat of the Pacific Regional Environment Programme

SRCE Schéma régional de cohérence écologique

SREPEN-RNE SREPEN - Réunion nature environnement

STB Secrétariat technique de bassin

StraNaPoMi Stratégie nationale de gestion des poissons migrateurs

TAAF Terres australes et antarctique françaises

TIT Thème d'intérêt transversal

TRI Territoire à risque important d'inondation

UICN Union internationale pour la conservation de la nature

UNESCO Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture

USFWS Service américain de la pêche et de la faune

LISTE DES ILLUSTRATIONS

Figure 1 : Chronologie des plans nationaux d'action en faveur des milieux humides	1
Figure 2 : Couverture du 3ème plan national	2
Figure 3 : Logo des pôles-relais	3
Figure 4 : Résumé de l'histoire du groupe thématique outre-mer (2015-2017)	5
Figure 5 : Schéma de l'organisation des Gt en 2016	
Figure 6 : Baie d'Acoua – Mayotte © Hélène Udo	9
Figure 7 : Vue sur Tahiti nui depuis le Belvédère de Taravao, Tahiti Iti - Polynésie française © Hélène Udo	11
Figure 8 : Couverture du rapport « Bilan 2008-2015 du TIT Biodiversité des récifs coralliens en outre-mer »	
Figure 9 : Carte de synthèse de l'état de santé des récifs coralliens et des écosystèmes associés par collectivité (IFRECOR, 2016)	15
Figure 10 : Page de couverture du guide Ifrecor sur les services rendus par les RCEA (Pascal & al., 2016)	16
Figure 11 : Mangrove vers Cap Macré – Martinique © Hélène Udo	17
Figure 12 : Nouveau logo du pôle relais zones humides tropicales	18
Figure 13 : lle des Pins, Baie d'Upi – Nouvelle-Calédonie © Hélène Udo	20
Figure 14 : Cours d'eau sur la commune de Cacao – Guyane © Hélène Udo	21
Figure 15 : Résumé des progrès accomplis dans la poursuite de l'objectif 15 d'Aïchi (Secrétariat de la Convention sur la diversité bio	logique
2014)	23
Figure 16 : (A) Projets de restauration active dans la base de données du réseau mondial de restauration (février 2014). La taille d	du point
représente la superficie du projet de restauration. (B) Projets de restauration par type de dégradation (Secrétariat de la Conventic	n sur la
diversité biologique, 2014)	24
Figure 17 : Communiqué de presse annonçant le lancement du partenariat entre l'ONCFS et les services de chasse américains et ca	
	25
Figure 18 : Milieu humide et biodiversité dans le sud de la Nouvelle-Calédonie © Hélène Udo	26
Figure 19 : Logo du programme MANG	29
Figure 20 : La Guyane bordée par le Maroni et l'Oyapock	32
Figure 21 : L'agriculture des départements d'outre-mer en 2014 (source : http://agriculture.gouv.fr/infographie-lagricult	ure-des
departements-doutre-mer)	34
Figure 22 : Zébu et crabier blanc dans une zone humide - Mayotte © Hélène Udo	
Figure 23 : Zébus dans les marais de Kaw – Guyane © Hélène Udo	36
Figure 24 : milieu humide de Tsararano grignoté par le maraichage (à gauche) et l'urbanisation (à droite) – Mayotte © Hélène Udo .	37
Figure 25 : Couverture du rapport de l'UICN sur les espèces exotiques envahissantes d'outre-mer (Soubeyran, 2008)	38
Figure 26 : Rivière Vaiatiu et église de Paea – Tahiti Nui © Hélène Udo	40
Figure 27 : Programme du séminaire sur les mangroves à destination des élus organisé en juin 2016 par le Conservatoire du Litto	ral et le
Pôle Relais	43
Figure 28 : Développement périurbain à Passamainty - Mayotte © Hélène Udo	44
Figure 29 : délimitation de l'APB de la Lagune d'Ambato-Mtsangamouji (en haut, source : INPN) et photo prise en 2016 de destruc	
brulis d'une prairie attenante à la mangrove (en bas) – Mayotte © Hélène Udo	47
Figure 30 : Sites du projet Ad'apto (source OSM)	49
Figure 31 : Polder de Mana, Guyane (source : google maps)	49
Figure 32 : Exemple de Sentier pédagogique ici dans la mangrove, presqu'île de la Caravelle – Martinique © Hélène Udo	
Figure 33 : Exemple de panneau sur sentier sous-marin, llot Canard - Nouvelle-Calédonie © Hélène Udo	53
Figure 34 : Exemples de panneaux de sensibilisation abimés dans la mangrove de Chirongui, Mayotte (à gauche) et sur le senti	er de la
presqu'île de la Caravelle, Martinique (à droite) © Hélène Udo	53
Figure 35 : Proposition de Retro planning (juillet 2017 - Avril 2018)	55
Tableau 1 : Liste des membres de la version initiale du groupe thématique outre-mer (2015)	6
Tableau 2 : Liste des participants aux groupes thématiques Outre-mer	
Tableau 3 : Liste des personnes rencontrées en marge des groupes thématiques outre-mer	
Tableau 4 : Quelles actions du plan pour quels Territoires ?	
Tableau 5 · Résultats de l'action n°44	19

BIBLIOGRAPHIE

- Assemblée nationale. (2014, juin 22). Biodiversité n° 1847; Amendement n°CD746 article 7.
- Association française des EPTB; Pôle-relais mares, zones humides intérieures et vallées alluviales. (2016). *Publication de sensibilisation à la gestion et la protection des milieux humides à destination des élus, version 2015. Pôles-relais zones humides. 36p. .*
- Bernard, P. (1994). *Les zones humides. Rapport d'évaluation.* Comité interministériel de l'évaluation des politiques publiques. Premier Ministère-Commissariat au Plan. La documentation française.
- Billé, R. (2016). L'évaluation économique des services écosystémiques : un atout pour la protection de la biodiversité dans le Grand Sud calédonien ? Raphaël Billé, Thomas Binet, Ambre Diazabakana, Jean-Baptiste Marre, Paul Sauboua.
- Binet, T. (2016). Évaluation économique des services rendus par les écosystèmes du Grand Sud calédonien : synthèse / Thomas Binet, Ambre Diazabakana, Marion Bregnard, Yannick Dominique, Gaëlle Grattard.
- Caceres, S., & Decalf, G. (2015). Stratégie de lutte contre les espèces animales invasives à Mayotte. 2015-2020. Rapport ONCFS/DEAL Mayotte. 73 p. + annexes.
- CGDD. (2017). Efese Cadre conceptuel, collection Thema.
- Comité français de l'UICN. (2014). Stratégie biodiversité pour le développement durable de Mayotte.
- Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres Rivages de France Veolia Environnement. (2013). *Guide d'application sur les zones humides littorales : des écosystèmes utiles pour les territoires.*
- DEAL Martinique. (2005). Stratégie martiniquaise pour la biodiversité.
- Delastre, S., Jeanne, F., & Orlowski, S. (2016). *Compte rendu de la réunion du 26 mai 2016 Présentation du Plan d'action en faveur des zones humides (PAZH) de Mayotte.*
- Durand, M. (2008). « Les zones humides urbaines à Bogota, conflits d'usage et patrimonialisation ». *Géographie et cultures, 62*, pp. 43-59.
- Fédération Nationale des Chasseurs ; Fondation pour la protection des habitats de la faune sauvage. (2016). *Contribution des Fédérations des Chasseurs et de la Fondation pour la protection des habitats de la faune sauvage aux Plans nationaux d'action en faveur des milieux humides.*
- Frotté, L., & Améziane, N. (2015). Etude des traits de vie des migrateurs dans les DOM Acquisition de connaissances sur les espèces. Antilles et Guyane française . Onema.
- Gayet, G., Baptist, F., Baraille, L., Caessteker, P., Clément, J.-C., J., G., . . . Barnaud, G. (2016a). *Méthode nationale d'évaluation des fonctions des zones humides version 1.0 Fondements théoriques, scientifiques et techniques. Onema. MNHN. 310p. Rapport SPN 2016-91.*
- Gayet, G., Baptist, F., Baraille, L., Caessteker, P., Clément, J.-C., J., G., . . . Barnaud, G. (2016b). *Guide de la méthode nationale d'évaluation des fonctions des zones humides version 1.0. Onema, collection Guides et protocoles. 186p.*
- Groupe de travail Sandre relatif aux milieux humides. (2017). Relevé de décisions du lundi 3 juillet 2017 version 1.
- Guiot, V. (2010). Les zones humides de Mayotte, volume 1 : rapport et annexes, CBNM, Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable et de la Mer. 514p.
- IFRECOR. (2016). Etat des récifs coralliens et des écosystèmes associés des Outre-mer français en 2015, 168p.
- Lavoux, T., Barrey, G., Perret, B., & Rathouis, P. (2013). Évaluation du Plan national d'action pour les zones humides 2010-2013 (PNZH). Rapport CGEDD n° 008343-01.

- LeFevour, M., Jackson, L., Alexander, S., Gann, G., Murcia, C., & Lamb, D. F. (2007). *Global Restoration Network (www.GlobalRestorationNetwork.org). Society for Ecological Restoration International, Tucson, Arizona, USA.*
- Martin, F., & Zanoni, M. (1994). Conflits d'usage sur les mangroves de la baie de Paranaguá, Paraná, Brésil. Urbanisation et préservation ou utilisation rationnelle des ressources ?. *Journal d'agriculture traditionnelle et de botanique appliquée, 36ème année, bulletin n°2. Phytogéographie tropicale : réalités et perspectives. propos d'ethnobiologie, sous la direction de Jacques Barreau et Bernadette Lizet,* pp. 237-260. doi:10.3406/jatba.1994.3553
- MEEDDM. (2010a). Les zones humides : Un enjeu national Bilan de 15 ans de politiques publiques. 92 p.
- MEEDDM. (2010b). Plan national d'actions en faveur des zones humides (2010-2013).
- MEEM. (2014). 3ème plan national d'action en faveur des milieux humides (2014-2018).
- MEEM. (2015). Plaquette de présentation du 3ème plan national d'action en faveur des milieux humides (2014-2018).
- MEYER, J.-Y. (2016). Les zones humides de Polynésie française : un écosystème méconnu, mésestimé et menacé. Contribution à la Biodiversité de Polynésie française n°19. Sites Naturels d'Intérêts Ecologique et Patrimonial VIII. Délégation à la Recherche, Papeete, 23p.
- OCDE. (2016). *Examens environnementaux de l'OCDE : France 2016, Éditions OCDE, Paris.* doi:http://dx.doi.org/10.1787/9789264252592-fr
- Pascal, N., & al. (2016). Valeur économique des services rendus par les récifs coralliens et écosystèmes associés des Outremer français : Rapport de synthèse. Récupéré sur http://www.ifrecor-doc.fr/items/show/1654.
- Perrennou, C., Galewski, T., & Coïc, B. (2015). *Fréquentation des sites Ramsar Projet d'indicateur de l'Observatoire National des Milieux Humides.*
- Région et Département de La Réunion. (2015). Stratégie Réunionnaise pour la Biodiversité 2013-2020.
- RESCCUE. (2016). Evaluation des services écosystémiques de Grand Sud, Province Sud de Nouvelle-Calédonie.
- Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique. (2014). *4ème édition des Perspectives mondiales de la diversité biologique. Montréal, 155 pages.*
- Soubeyran, Y. (2008). Espèces exotiques envahissantes dans les collectivités françaises d'outre-mer. Etat des lieux et recommandations. Collection Planète Nature. Comité français de l'UICN, Paris, France.
- Tabouret, H. (2012). Les poissons migrateurs amphihalins des départements d'outremer : état des lieux. Synthèse générale sur les DOM insulaires. Rapport final. Convention MNHN Onema 2011. 244p.
- Tabouret, H. (2013a). Les poissons migrateurs amphihalins des départements d'Outremer : état des lieux. Partie 1 : Synthèse générale sur la Guyane. Rapport final. Convention Onema MNHN 2012. 106p.
- Tabouret, H. (2013b). Les poissons migrateurs amphihalins des départements d'Outremer : état des lieux. Partie 2 : Quels outils de gestion ? Expérience internationale et propositions.
- UDO, H. (2016). GTh Outre-mer bassin Atlantique, réunion n°1.
- UDO, H. (2016). GTh zones humides, La Réunion, compte-rendu.
- UDO, H. (2016). GTh zones humides, Mayotte, compte-rendu.
- UDO, H. (2016). GTh zones humides, Nouvelle-Calédonie, compte-rendu.
- Weng, P., & Dumon, A. (2008). Expertise hydrologique des zones humides du Gosier (Guadeloupe): mise au point d'un système d'évaluation des enjeux pour la gestion de l'eau. Rapport BRGM/RP-56267-FR. 37p.

ANNEXE 1 – LISTE DES ACTIONS ET GROUPES THEMATIQUES ASSOCIES

Action	Hors GTh (suivies par la DEB)	Connaissance	Aménagement du territoire	Urbanisme	Agriculture	CESP	Outre-mer
1	X						
1 bis	X						
2	X						
3	X						
4	X						
5	Χ						
6		Χ					
7		X					
8		X					
9		X					
10		X					
11 a			X				
11 b			X				
11 c			X				
12		Χ					
13	Х	,,					
14	,		Х				
15	X		Α				
16	^						Х
17	X						^
18	^				X		
19					X		
20					X		
21					X V		
22					X		
					X		
23					X		
24					X		
25					X		
26			X				
27			X				
28			X				
29		X					
30		X					
31	X						
32				Х			
33				Х			
34				X			
35				X			
36				X			
37				X			
38				X			
39							Х
40							X
41							X
42							X
43							X
44							X
45							X
46			X				^
47			V				
48			X X				
48		V	X				
50		X					
						X	
51						X	
52						Х	
new							X

ANNEXE 2 - EVALUATION DU CGEDD

Action	Extraits du second plan concernant l'Outre-mer	Résultats selon le rapport d'évaluation du CGEDD (Lavoux, Barrey, Perret, & Rathouis, 2013)
5	Action 5 : Porter une attention particulière au lien entre la Trame verte et bleue et les zones humides en milieu urbanisé	L'appel à projet « Elaboration de Trames vertes et bleues urbaines et valorisation des friches » organisé par le ministère du Développement durable faisait partie du plan nature en ville et de la stratégie nationale pour la biodiversité et a été lancé en octobre 2011. Le comité de sélection s'est réuni en février 2012 et a analysé les 46 dossiers reçus dont 5 en Outre-mer
12	« Le MEEDDM poursuivra la préservation des mangroves en lien étroit avec les départements et collectivités d'outre-mer par des actions de protection réglementaire ou contractuelle ainsi que par la mise en œuvre volontariste des procédures d'affectation et d'attribution de mangroves au profit du Conservatoire du littoral. Les objectifs étaient: 12 000 ha de mangroves font l'objet d'une gestion conservatoire en outre-mer La prise en compte des récifs coralliens sera améliorée dans les différentes politiques de l'Etat et des collectivités outre-mer	Concernant les mangroves, plusieurs actions ont été menées : Publication par le conservatoire du littoral d'un atlas des mangroves de l'outre-mer français dans le cadre de l'IFRECOR; Le 8 juillet 2012, plusieurs sites de mangroves à forte biodiversité ont été définitivement affectés au Conservatoire du littoral pour un total de 9 000 ha : les mangroves de l'Estuaire de la Counamama à Iracoubo, Petit-Cayenne à Matoury et les Salines de Rémire-Montjoly; Dans le cadre de la réflexion sur les missions des pôles relais il a été décidé de créer un pôle relais « mangroves et zones humides d'outre-mer » hébergé par la délégation outre-mer du Conservatoire du littoral. Dans le cadre de l'engagement en faveur des récifs coralliens : La France a présidé l'Initiative internationale pour les récifs coralliens (ICRI) de 2009 à 2011 ; Le plan quinquennal d'action de l'IFRECOR a été approuvé par le comité national le 10 décembre 2010 : L'IFRECOR continue d'appuyer la préservation des zones humides (au sens de la convention de Ramsar) notamment en ce qui concerne la désignation de sites Ramsar en outre-mer, la préservation des zones humides ultramarines et notamment des récifs coralliens, des mangroves et des herbiers sous-marins.
15	« L'étude intégrée amont-aval sera menée sur des bassins versants de taille raisonnable, dont un outremer. Elle permettra de mettre en évidence le bilan des aménagements, leurs coûts et leurs impacts positifs et négatifs, mais également des évaluations concrètes des fonctions écologiques, des usages et des services écosystémiques et sociaux. »	L'étude a été menée sur des bassins versants de métropole mais pas en outre-mer.
17	« Les enjeux liés aux changements climatiques étant particulièrement importants en	Cet objectif a été pris en compte dans le projet Explore 2070 géré par la DEB de 2010 à 2012 : http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/explore_20702011.pdf . Ce projet a permis de

	outre-mer (élévation du niveau de la mer dans les mangroves, espèces exotiques envahissantes sur les îles), une attention particulière sera portée sur ces problématiques. »	proposer une vision systémique des impacts liés aux évolutions du cycle de l'eau et à construire les stratégies d'adaptation pour la métropole et les départements d'outre-mer, à l'horizon 2070.
19	Action 19 : Organiser les données sur les zones humides	L'actualisation du dictionnaire des données sur les zones humides a été lancée en avril 2011. Ce dictionnaire permettra de standardiser les concepts actuellement utilisés à propos des zones humides. Les premiers travaux produiront en juin 2013, un dictionnaire de données standard et le scénario d'échange associé. Un niveau plus fin (outre-mer, sous-catégories de ZH) sera ensuite mis en chantier.
20	« Le MEEDDM réalisera en 2010 une carte des zones à dominante humide sur la base des données disponibles (métropole et outremer) en provenance de préinventaires ou d'inventaires. Une notice accompagnera cette carte, pour en préciser la portée, son intérêt et ses limites. »	La synthèse cartographique nationale des inventaires de zones à dominante humide a été réalisée par le ministère du Développement durable et sera mise en ligne en février 2013. Elle est en cours de validation par les producteurs de données Lancer en 2010 une nouvelle enquête à dire d'experts sur les sites suivis par le SoeS afin de qualifier l'évolution des milieux humides sur la période 2000-2010 : Les sites sont répartis par type : littoral méditerranéen ; littoral atlantique, Manche et mer du Nord ; vallées alluviales ; plaines intérieures ; massifs à tourbières ; outre-mer. En tout, 245 réponses relatives à 152 sites, dont 23 en outre-mer, ont été exploitées
21	Action 21 : Mettre au point un dispositif de communication, de sensibilisation et de formation sur les zones humide	Un dispositif de CESP a été élaboré avec l'appui du groupe national. Il a été présenté par la ministre chargée de l'écologie lors de son déplacement en Camargue, le 15 novembre 2011. Ce dispositif identifie une stratégie de CESP, le pilotage de sa mise en œuvre ainsi que 13 actions à mettre en œuvre. Il conforte la visibilité du réseau des pôles relais sur 3 missions et propose d'élargir celui-ci en y ajoutant un Pôle-relais en faveur des zones humides outre-mer
26	« Le MEEDDM sollicitera l'inscription d'une trentaine de nouvelles zones humides françaises au titre de la convention de Ramsar (une dizaine par an) en privilégiant en particulier les sites outremer (mangroves, récifs coralliens, et forêts humides) et les sites périurbains »	6 projets de sites ont été désignés dont la moitié en outre-mer : o Tourbière de Moltifao o Réserve nationale de Saint Martin o Vasière des Badamiers o Projet de réserve naturelle d'Europa o Delta de la Leyre o Marais d'Orx

ANNEXE 3 - SYNTHESE DES ACTIONS DE RESTAURATION

Le tableau ci-dessous synthétise les différentes actions de restauration citées en exemple lors des groupes de travail outremer menés en 2016.

Territoire	Description de l'action	Type d'action
Guadeloupe	Mesures de compensation liées au Grand Port	Compensation
Martinique	Mesures de compensation liées au Golf de la Pagerie	Compensation
Mayotte	Restauration de l'arrière mangrove dans la Baie de Bouéni (récolte de semences, élevage de plants, mise en culture, etc.)	Restauration
Mayotte	Restauration expérimentale des mangroves de Kwalé et Miréméni	Restauration
Mayotte	Restauration des padzas (développement d'itinéraire technique pour limiter l'érosion des sols)	Restauration
Mayotte	Actions de restauration citées dans le PNA Crabier blanc, dans le LIFE biodiversité, dans le plan local en faveur des zones humides et dans le plan de gestion du Parc Marin	Restauration
Mayotte	Compensation prévue des gros projets type station d'épuration, ligne haute-tension	Compensation
La Réunion	Actions de restauration par la Réserve de Saint Paul	Restauration
La Réunion	Gestion de l'étang naturel de Saint André	Gestion
La Réunion	Restauration par l'ONF	Restauration
Nouvelle-Calédonie	Restauration de mangroves (reboisement avec propagules, suivi des parcelles, etc.)	Restauration
Nouvelle-Calédonie	Nombreuses mesures de compensation	Compensation
Nouvelle-Calédonie	Restauration des berges de cours d'eau et en lien avec les captages	Restauration

ANNEXE 4 - INVENTAIRES ET CARTOGRAPHIES DES ZONES HUMIDES

Le tableau ci-dessous synthétise les différents inventaires de milieux humides réalisés en outre-mer cités en exemple lors des groupes de travail outre-mer menés en 2016.

Pour une liste plus exhaustive, il faut se tourner vers le Pôle Relais.

Territoire	Inventaire, suivis, etc.	Bancarisation ?	
Guadeloupe	Cartographie des zones humides à l'échelle parcellaire (disposition du SDAGE) Inventaire réalisé par l'ONF en 2007 (Atlas régional des zones humides)	KARUGEO	
Martinique	Couche SIG avec les zones humides de plus de 100m² Inventaire réalisé en 2005 et mis à jour en 2012	GEOMARTINIQUE	
Guyane	Travail en cours sur l'ensemble des espaces naturels	SINP	
Guyane	Inventaire de la flore de zones humides en 2010	IRD Guyane	
Mayotte	Cartographie des zones humides (Guiot, 2010)		
La Réunion	Sur la Réserve de Saint-Paul, il y a le suivi des espèces exotiques et des habitats (bancarisation en 2017)	Réserve de Saint- Paul	
La Réunion	Inventaire des espèces animales et végétales	DEAL de La Réunion	
La Réunion	Inventaire réalisé par le CBN des Mascarins, données géoréférencées bancarisées. Lien vers le SINP.	CBNM	
Nouvelle-Calédonie	Inventaire de la flore : 98 espèces inféodées (flore vasculaire) aux mangroves et zones halophiles dont 40 espèces endémiques aux zones humides terrestres (hors mangrove))	Endemia	
Nouvelle-Calédonie	Outils de bancarisation des données macro-invertébrés (logiciel Hydrobio) et outil similaire en développement pour les poissons	Œil	

ANNEXE 5 - LISTE DES FORMATIONS AGRICOLES

Le tableau ci-dessous synthétise les différentes formations agricoles pouvant intégrer a minima un volet milieux humides citées en exemple lors des groupes de travail outre-mer menés en 2016.

Territoire	Formation	Organisme
Guyane	BTS Gestion et protection de la nature (GPN) Licences professionnelles (Métiers des Ressources Naturelles et de la Forêt, Pour la Protection de l'Environnement, Génie civil et Construction en Zone Intertropicale)	Lycées agricoles Université de Guyane Chambre d'agriculture
Mayotte	Baccalauréat professionnel (GMNF, production agricole végétale et animale) mais pas de BTS	Lycée agricole de Coconi
La Réunion	Formation des technicien de la chambre d'agriculture	CBN de Mascarin
Nouvelle-Calédonie	Formations agricoles	Lycées agricoles CFPPA



UMS 2006 PATRIMOINE NATUREL

Centre d'expertise et de données sur la nature

Muséum national d'Histoire naturelle 36 rue Geoffroy Saint-Hilaire CP 41 - 75231 Paris Cedex 05

+33 (0)1 71 21 46 35 patrinat.mnhn.fr inpn.mnhn.fr

Plan national d'action en faveur des milieux humides : synthèse des travaux du groupe thématique outre-mer en 2016

Depuis la signature de la Convention de Ramsar en 1971, plusieurs étapes se sont succédées avant la mise en place du troisième plan national d'actions en faveur des milieux humides qui s'étend sur la période 2014-2018.

La majorité du suivi du plan, ainsi que l'animation des travaux, sont assurés par différents groupes thématiques qui rendent compte des avancées au Groupe National Milieux Humides (GNMH). Parmi les groupes thématiques mis en place, le groupe thématique outre-mer est co-animé par le Conservatoire du Littoral et le MNHN.

L'année 2016 a marqué un tournant dans l'organisation de ce groupe thématique outre-mer, qui s'est structuré autour d'une dynamique de bassin. Dans cette logique, plusieurs réunions locales ont pu être organisées, en Martinique pour les Antilles et la Guyane en mai 2016, à Mayotte puis à La Réunion en octobre 2016 et en Nouvelle-Calédonie en novembre 2016. Ces premières rencontres ont permis de rassembler une cinquantaine d'acteurs impliqués dans les milieux humides d'outre-mer.

Le premier travail réalisé dans chacun des groupes a été de passer en revue le 3ème plan national et d'identifier quelles actions concernaient ou non les territoires. Le travail n'est pas exhaustif car tous les territoires n'ont pu participer aux groupes en 2016, mais un premier travail d'identification a pu être conduit.

Ce présent document synthétise les différents échanges de l'ensemble des sousgroupes de travail.

AGENCE FRANÇAISE
POUR LA BIODIVERSITÉ
ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE L'ÉTAT





